



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

---

L'An Deux Mille Vingt, le 18 Décembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Auditorium de la Maison de la Musique et de la Danse, suivant convocations en date du 10 Décembre 2020.

**M.CHAILLOU** : Chers collègues, je vous propose de démarrer la séance, je vais demander à Monsieur le Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

**M.LE DIRECTEUR GENERAL** : M.CHAILLOU, MME DESNOUES, M.LAVAL, MME HAMEAU, MME LE BIHAN, M.RIVIERE DA SILVA, MME MAIGRE-BELLIZIO, M.LACOU, MME BUREAU, MME MOULIN, M.PIVAIN, M.PASSEGUE, M.AMSTUTZ, M.DIARRA, MME GAMBONI, MME BOIS, M.ZING TSALA, MME GAUTHIER, MME LOQUET, M.PAOLI, M.LAFRAYHI, M.RINA-BASILIO, M.HUBERT, M.HUYGHUES DES ETAGES, MME PAROU.

**ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES** : M.VILLARET (a donné pouvoir à Mme DESNOUES), Mme PARAYRE (a donné pouvoir à Mme BUREAU), Mme DANGE (a donné pouvoir à M.LACOU, Mme NOGUES (a donné pouvoir à M.Laval), M.MABOUSSOU (a donné pouvoir à Mme LEBIHAN), Mme CAKIR (a donné pouvoir à Mme MAIGRE BELLIZIO), M.DUPRE (a donné pouvoir à Mme DAHOU présent dès 18h30).

**ABSENTE** : MME DAHOU (présente dès 18h06).

La séance est ouverte

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

**M.CHAILLOU** : Je vous propose de démarrer la séance et de désigner Thomas HUBERT, s'il en est d'accord, comme secrétaire de cette séance et je l'en remercie.

Je vous invite à adopter le procès-verbal des séances des 18 juin 2020, 10 juillet 2020, 28 septembre 2020 et 23 novembre 2020. Y a-t-il des remarques particulières ?

**M.HUYGHUES DES ETAGES** : Nous décidons de ne pas participer au vote.

29 voix pour

02 non participation au vote (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME PAROU)

02 absents (MME DAHOU, M.DUPRE pouvoir à Mme DAHOU)

**L'intégralité des débats est enregistrée et disponible sur demande.**

Décisions prises  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire

Numéro	Date Préfecture	Pôle	Nature de la décision
2020-100	13-nov-20	Finances	Demande de subvention auprès du Département à hauteur de 220 000 € afin de financer les travaux d'embellissement de l'église Saint Jean Baptiste. Cette demande représente 80% du projet.
2020-101	23-nov-20	Affaires Juridiques	Modernisation de l'éclairage du centre aquatique des Corbolottes – Marché attribué à la société Eiffage Energie Systèmes Centre Loire pour un montant de 85 775.45 € TTC.
2020-102	02-dec-20	Affaires Juridiques	Avenant concernant la restructuration de la salle des fêtes concernant le lot n°8 relatif à des travaux de serrurerie dont le titulaire est la société Bernardi, le montant des travaux s'élevant à 147 918.47 € HT.
2020-103	02-dec-20	Affaires Juridiques	Avenant concernant la restructuration de la salle des fêtes concernant le lot n°18 relatif à des travaux d'équipements scénographiques et audiovisuels dont le titulaire est la société AMG Fechoz, le montant des travaux s'élevant à 544 588.40 € HT.
2020-104	02-dec-20	Aménagement Affaires Foncières	Bail passé avec la Direction des Services de l'Education Nationale (DSDEN) du Loiret pour la location de locaux situés 47 rue des Dix Arpents (1 <sup>er</sup> étage) pour la période du 1 <sup>er</sup> Juillet 2020 au 30 Juin 2023.
2020-105	03-dec-20	Affaires Juridiques	Création d'une aire de jeux aquatiques au centre aquatique des Corbolottes : LOT 1 Démolitions, terrassement : Attribution du marché à la société PA CONCEPT, ZAC du Mazaud, rue Robert Margerit, 19100 Brive la Gaillarde, pour un montant de 29 720,10 € HT - LOT 2 Gros œuvre : Attribution du marché à la société PA CONCEPT, ZAC du Mazaud, rue Robert Margerit, 19100 Brive la Gaillarde, pour un montant de 32 724,35 € HT - LOT 3 Filtration, hydraulique, traitement de l'eau, chauffage de l'eau, jeux aquatiques : Attribution du marché à la société PA CONCEPT, sise ZAC du Mazaud, rue Robert Margerit, 19100 Brive la Gaillarde, pour un montant de 75 388,60 € HT - LOT 5 Clôtures : Attribution du marché à la société PA CONCEPT, ZAC du Mazaud, rue Robert Margerit, 19100 Brive la Gaillarde, pour un montant de 10 458,00 € HT. Nouveau montant du marché HT : 9 050,00 €.
2020-106	03-dec-20	Affaires Juridiques	Avenant ayant pour objet des prestations de travaux de restructuration de la salle des fêtes et concernant le lot 5 relatif à des travaux d'étanchéité et couverture dont le titulaire est la société Claude BORDILLON, domiciliée 98 Rue Georges Clémenceau, 45500 Gien. Nouveau montant du marché HT : 513 764,85 €
2020-107	10-dec-20	Conservatoire	Annule et remplace la décision n°2020-68 et adopte la grille tarifaire pour les inscriptions 2020-2021 au Conservatoire à Rayonnement Communal.

Arrivée de Madame Kadejat DAHOU 18H06

**2020-090 Budget principal – Adoption du budget primitif 2021**

Le projet de budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	22 560 538	22 560 538

<b>INVESTISSEMENT</b>	8 957 800	8 957 800
-----------------------	-----------	-----------

Le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif 2021 du budget principal.

Arrivée de Monsieur Alexandre DUPRE 18H30



Décembre 2020

## **RAPPORT SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

### **SOMMAIRE**

---

#### ***I – Le budget principal.***

##### ***I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.***

- 1. Evolution des principales recettes.***
  - A. La hausse des produits des services et du domaine***
  - B. La stabilité des concours de l'État.***
  - C. La progression mesurée de la fiscalité directe.***
  - D. La bonne tenue de la fiscalité indirecte.***
  - E. L'augmentation des autres participations.***
  
- 2. Evolution des principales dépenses.***
  - A. La progression limitée des dépenses courantes.***
  - B. La maîtrise de la masse salariale.***
  - C. Un engagement de la ville au côté du monde associatif réaffirmé.***
  - D. La subvention au CCAS et les contributions aux syndicats intercommunaux.***
  - E. La poursuite de la diminution des charges financières.***
  - F. L'ajustement de la contribution au Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC).***

## **II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**

### **1. Les recettes d'investissement.**

- A. La stabilité du fonds de compensation de la TVA.
- B. La taxe d'aménagement.
- C. Les subventions d'investissement.
- D. Les produits des cessions d'immobilisations.
- E. Un recours à l'emprunt raisonné.

### **2. Les dépenses d'investissement.**

- A. Poursuivre et achever les chantiers engagés
- B. Engager les chantiers du nouveau mandat
- C. Garantir un égal accès à tous à l'éducation, à la culture, aux sports et aux loisirs
- D. Accompagner l'installation des professionnels de santé
- E. Aménager le cadre de vie et investir pour la sécurité des stéoruellans
- F. Poursuivre la modernisation des services municipaux et le renouvellement du matériel

***II- Le budget annexe des locations immobilières.***

***III- Le budget annexe du camping.***

***Annexe : liste des dépenses d'équipement 2021.***

## **I. LE BUDGET PRINCIPAL.**

La construction du budget 2021 s'inscrit dans un contexte de crise économique et sociale majeure liée à la pandémie COVID19, faisant peser sur le budget communal de nombreuses incertitudes, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Au niveau national, les estimations d'évolution du PIB en 2020 et les prévisions de croissance en 2021 sont marquées par une grande instabilité et l'absence de lisibilité sur les perspectives. Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit un recul de - 10% de la croissance en 2020 et un retour de la croissance de + 8 % l'an prochain. L'inflation serait moins forte qu'envisagée, puisqu'elle serait limitée à +0,5 % en 2020 et s'établirait à + 0,6 % en 2021.

Les collectivités territoriales ont abordé la crise avec une situation financière saine. Les dépenses de fonctionnement augmentaient moins vite que les recettes. La fiscalité locale a été dynamique (+3,1 % en 2019). Les dotations de l'Etat après avoir largement diminué, ont été stabilisées au niveau global depuis 3 ans.

L'impact de la crise sanitaire diffère dans le temps selon les taxes et selon les collectivités. Certaines taxes sont impactées immédiatement comme les droits de mutation, la TVA, l'octroi de mer... D'autres subiront les effets de façon décalée : La CVAE, la CFE... Le bloc communal (hors communes touristiques) est plutôt protégé par la fiscalité directe en 2020,

les départements sont eux d'ores et déjà confrontés à un fort effet ciseaux, les régions subiront l'impact en 2021.

Au sein du bloc communal, les EPCI sont plus particulièrement touchés notamment par la baisse du versement transport et par la perte de recettes de fiscalité liée aux entreprises. Ce sera le cas de la Métropole d'Orléans avec un impact estimé de 17 M€ en 2021.

Pour la ville de Saint Jean de la Ruelle une première estimation présentée au conseil municipal du 10 juillet 2020, sur la base des pertes de recettes, des économies de dépenses et des dépenses nouvelles faisait état d'un solde de -163 000 €. En fin d'année, ce solde est estimé à -220 000 €.

Cette crise a par ailleurs pour corollaire une rupture dans l'application de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022, qui fixait pour l'ensemble des acteurs publics le cap du rétablissement des équilibres budgétaires et financiers à l'horizon 2022.

Après avoir respecté de justesse l'objectif de déficit des comptes publics de 3 % du PIB en 2019, le déficit a recommencé à s'alourdir considérablement en 2020. Il pourrait atteindre 10,1% du PIB. En 2021, le gouvernement table sur une réduction du déficit de 3,7 points. Il se maintiendrait cependant à un niveau particulièrement élevé (6,4%).

Au niveau local, la construction budgétaire pour 2021 s'inscrit pour la ville de Saint Jean de la Ruelle dans un périmètre d'intervention stable.

Bénéficiant d'une situation financière saine, la Municipalité entend poursuivre sa maîtrise des grands équilibres budgétaires. Ce budget intègre l'effort de maîtrise des équilibres de gestion et le maintien d'un autofinancement élevé.

Il s'agira du premier budget de la nouvelle mandature. Celui-ci va permettre d'achever les opérations lancées en fin du mandat précédent et d'engager sereinement les projets majeurs du nouveau mandat.

**D'un point de vue financier, l'exercice budgétaire 2021 s'inscrit pleinement dans la continuité de la stratégie de maîtrise des équilibres de gestion portée de manière constante par la Municipalité tout au long de la mandature précédente et dont les bénéfices permettront à la fois de faire aboutir des projets d'ampleur et d'envisager des chantiers majeurs d'avenir.**

**Pour la 17ème année consécutive, les projets 2021 seront réalisés sans qu'il soit procédé à une augmentation des taux d'imposition, avec un recours à l'emprunt strictement limité.**

**L'année 2021 sera à la fois marquée par l'achèvement de projets importants tels que la restructuration de la salle des fêtes, la Maison de Santé Pluridisciplinaire, et par le démarrage des projets du nouveau mandat, avec en particulier l'extension et la rénovation du groupe scolaire Jean Moulin et l'implantation d'une structure petite enfance en centre ville.**

Le budget de fonctionnement pour cette année 2021 fait apparaître :

- des recettes réelles de fonctionnement de **22.561 K€**,
- des dépenses réelles de fonctionnement de **22.561 K€**,
- l'autofinancement s'élève à **2.309 K€**.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de **8.958 K€**, financée par un recours à l'emprunt limité à **994 K€**.

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

### 1- Evolution des principales recettes.

Evolution des crédits 2020-2021

Recettes de fonctionnement par nature

OPERATIONS REELLES	BP 2020 (A)	BP 2021 (B)	Evolution (%) (C=B/A)
<b>70 Produits des services et du domaine</b>	<b>1 954 855</b>	<b>1 996 290</b>	<b>2,12%</b>
<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>16 677 617</b>	<b>16 744 617</b>	<b>0,40%</b>
<i>dont contributions directes</i>	<i>10 340 000</i>	<i>10 430 000</i>	<i>0,87%</i>
<i>dont attribution de compensation (article 7321)</i>	<i>5 674 617</i>	<i>5 674 617</i>	<i>0,00%</i>
<i>dont dotation de solidarité communautaire</i>	<i>180 000</i>	<i>180 000</i>	<i>0,00%</i>
<i>autres taxes indirectes (TLPE)</i>	<i>163 000</i>	<i>140 000</i>	<i>-14,11%</i>
<i>taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	<i>320 000</i>	<i>320 000</i>	<i>0,00%</i>
<b>74 Dotations et subventions</b>	<b>3 596 565</b>	<b>3 700 371</b>	<b>2,89%</b>
<i>dont dotation forfaitaire</i>	<i>1 124 880</i>	<i>1 052 887</i>	<i>-6,40%</i>
<i>dont compensation taxes d'habitation et foncières</i>	<i>350 000</i>	<i>350 000</i>	<i>0,00%</i>
<i>dont dotation de solidarité urbaine</i>	<i>919 465</i>	<i>1 000 000</i>	<i>8,76%</i>
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>53 460</b>	<b>54 140</b>	<b>1,27%</b>
<b>013 Atténuation de charges</b>	<b>33 010</b>	<b>30 120</b>	<b>-8,75%</b>
<b>TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES</b>	<b>22 315 507</b>	<b>22 525 538</b>	<b>0,94%</b>
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>22 350 507</b>	<b>22 560 538</b>	<b>0,94%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une progression de **0,94%**.

#### **A. La hausse des produits des services et du domaine**

Les produits des services et du domaine attendus en 2021 s'élèvent à 1 996 K€ contre 1 955 K€ en 2020.

Cette hausse de 2,12 % s'explique essentiellement par l'ajustement de la redevance et droits des services périscolaires versée par la CAF (+19 K€) et par la mise en place d'une refacturation des dépenses de personnel administratif au CCAS (+90 K€).

Malgré une année 2020 perturbée, il a par ailleurs été fait le choix de maintenir le niveau de recettes attendues au centre aquatique à celui du BP 2020.

**Dans un souci de préservation du pouvoir d'achat des ménages stéoruellans la Municipalité propose de limiter la progression des tarifs à 0,5% en moyenne pour 2021.**

Cette revalorisation est conforme au niveau d'inflation estimé pour 2020 à +0,5%.

Les tarifs appliqués en 2021 constitueront une déclinaison opérationnelle et concrète de la politique d'ouverture à toutes et tous, des structures municipales.

Concernant le centre aquatique, les tarifs des abonnements resteront inchangés. Une réduction du tarif des cartes 11 entrées a néanmoins été proposée pour les comités d'entreprises, passant de 38,90 € à 34 € pour les plus de 16 ans et de 28,40 € à 26,40 € pour les moins de 16 ans.

En complément, la possibilité reste offerte aux usagers de souscrire des abonnements au trimestre ou d'acheter à l'unité des cours d'aquagym et d'aquabike, dans une perspective de maximisation de la fréquentation, et de réduction des frais pour les personnes intéressées.

La politique de gratuité pour les abonnements au service de lecture publique, initiée en 2018, produisant un effet d'encouragement du public à s'inscrire, est poursuivie en 2021.

#### **✚ Le remboursement des charges de mises à disposition de services à la Métropole.**

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de service ascendante, reconduite pour au moins une année encore, le pôle Espaces Verts assure la gestion des espaces verts métropolitains. Cette prestation donne lieu à une refacturation de la Ville à la Métropole, correspondant au coût supporté par la Ville pour des missions métropolitaines.

En 2021, le montant des remboursements par la Métropole se décompose comme suit :

- Article 70846 « mise à disposition de personnel facturée au groupement à fiscalité propre de rattachement », 417 K€ qui concerne la part métropolitaine de la masse salariale du service Espaces Verts et de la Mécanique.
- Article 70876 « remboursement de frais par le groupement à fiscalité propre de rattachement », 73 K€ pour les charges de fonctionnement du service Espaces Verts hors masse salariale,
- Article 70876 « remboursement de frais par le groupement à fiscalité propre de rattachement », 36 K€ au titre de la participation métropolitaine aux charges de

fonctionnement supportées par la ville dans le cadre de la mise à disposition de son Centre Technique Municipal, qui héberge à Saint Jean de la Ruelle le Pôle Territorial Nord Ouest.

### **B. La stabilité des concours de l'État.**

Conformément aux dispositions du projet de loi finances, le niveau de la dotation globale devrait être stable en 2021.

#### **→ La Dotation Forfaitaire (1.053K€).**

La dotation forfaitaire réellement perçue en 2020 s'élève à 1.053 K€ contre 1.125 K€ prévus au budget primitif 2020. 1.053 K€ ont été inscrits au budget primitif 2021, soit une diminution de l'inscription de 6,4 % par rapport au BP 2020.

#### **→ La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) (1.000 K€)**

Le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale inscrit pour 2021 est en progression de +80,5 K€ par rapport au BP 2020. 986,8 K€ ont effectivement été perçus en 2020 (soit 67 K€ de plus que le montant initialement prévu au budget primitif 2020).

### **C. La progression mesurée de la fiscalité directe**

Composé des contributions directes, des versements provenant de la Métropole et des allocations compensatrices versées par l'État, ce produit global de 16.635 K€ représente 74% des recettes réelles de fonctionnement. Cette proportion est stable par rapport à 2020.

	BP 2020	BP 2021	Evolut° 2020/2021	
			en valeur	%
<b>RECETTE FISCALE CONSOLIDÉE</b>	<b>16 544 617</b>	<b>16 634 617</b>	<b>90 000</b>	<b>0,54%</b>
<b>1/ Contributions directes (Produit fiscal)</b>	<b>10 340 000</b>	<b>10 430 000</b>	<b>90 000</b>	<b>0,87%</b>
<b>2/ Allocations compensatrices versées par l'Etat</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
taxe d'habitation	300 000	300 000	0	0,00%
taxes foncières	50 000	50 000	0	0,00%
<b>3/Versements provenant de la Métropole</b>	<b>5 854 617</b>	<b>5 854 617</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
attribution de compensation	5 674 617	5 674 617	0	0,00%
dotation de solidarité communautaire	180 000	180 000	0	0,00%

#### **→ Les contributions directes (10.430K€)**

Depuis le passage en taxe professionnelle unique (TPU), la ville de Saint-Jean de la Ruelle ne perçoit que le produit des « impôts ménages ».

Le produit fiscal prévisionnel pour 2021 intègre une progression limitée des contributions directes de 0,5% par rapport au montant notifié par l'administration fiscale au titre de 2020 (10,377 M€).

Ce postulat de construction repose sur une croissance naturelle des bases de 0,8%, sur la base du constaté 2020.

2020 était la dernière année de mise en œuvre du dégrèvement de taxe d'habitation au titre de la résidence principale pour les ménages dont le revenu fiscal de référence n'excédait pas 25 432 euros pour une personne seule. A compter de 2021, ce dégrèvement sera converti en exonération pour ces 80% de ménages les plus modestes. Les 20% des ménages restant seront concernés par le dégrèvement progressif de leur taxe d'habitation entre 2021 et 2023.

En 2023, la taxe d'habitation sera totalement supprimée. Seules les résidences secondaires ainsi que les locaux professionnels non soumis à la cotisation foncière des entreprises resteront concernées.

La suppression progressive de la taxe d'habitation est compensée, dès 2021, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Cela sera transparent pour le budget communal en 2021.

A l'issue de la réforme, les communes percevront un produit issu de l'addition :

- du taux communal appliqué aux bases communales
- du taux départemental appliqué aux bases départementales applicables sur la commune

En compensation de cette redistribution du panier fiscal, le département et les EPCI à fiscalité propre bénéficieront du transfert d'une fraction de TVA.

**Cette prévision prend en compte la décision de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour la dix-septième année consécutive.**

### ➔ Les versements provenant de la Métropole

#### ↳ L'attribution communautaire de compensation (5.675 K€)

Le principe de neutralité financière des transferts de compétences implique que les communes transfèrent aux établissements publics de coopération intercommunale les ressources nécessaires au financement des compétences exercées par ces derniers.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le montant des compétences transférées en 2017 dans le cadre de la métropolisation. A cette occasion, le dispositif a été complété par la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement représentative des dépenses d'équipement prises en charge par la Métropole à verser par les villes.

Le montant de l'attribution à percevoir par la ville en fonctionnement a été ajusté en 2019 afin de prendre en compte l'approbation du rapport de la CLECT de 2018, notamment en ce qui concerne le produit des antennes relais implantées sur les châteaux d'eau dont la propriété a été transférée à Orléans Métropole (+32 K€). Ce montant sera reconduit en 2021.

### ↳ **La dotation de solidarité communautaire (180 K€)**

Elle constitue le versement par la métropole, sous le régime de la taxe professionnelle unique, d'une partie de la progression du produit fiscal de TPU vers les communes membres.

L'inscription pour 2021 est reconduite à l'identique.

### ➔ **Les allocations compensatrices d'allègements fiscaux (350 K€)**

**Les compensations fiscales versées par l'Etat en 2021** sont prévues en stabilité par rapport à 2020.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- **compensations au titre de la taxe d'habitation** ⇨ **300 K€**
- **compensations au titre des taxes foncières** ⇨ **50 K€**

Ces allocations viennent compenser les pertes de recettes supportées par les communes du fait des mesures d'allègements décidées par l'Etat vis-à-vis des contribuables.

Si le montant effectivement perçu sur les derniers exercices clos a été supérieur aux prévisions, l'intégration progressive des compensations pour perte de recettes fiscales aux variables d'ajustement de l'enveloppe normée conduit à conserver une hypothèse raisonnable au stade de la prévision budgétaire.

### ***D. La bonne tenue de la fiscalité indirecte***

La taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe locale sur la publicité extérieure constituent les principales taxes indirectes.

### ➔ **La taxe additionnelle aux droits de mutation : 320 K€**

L'assiette de cet impôt est constituée des mutations à titre onéreux de propriété ou d'usufruit. Cet impôt est le reflet de l'activité du marché immobilier.

Dopée notamment par des taux d'intérêts très bas, la reprise du marché des transactions immobilières constatée en 2017 ne s'est pas démentie depuis 2018. Le produit prévisionnel est estimé stable en 2021 à 320K€.

### ➔ **La taxe locale sur la publicité extérieure : 140 K€**

Les délibérations du conseil municipal du 3 octobre 2008 et du 9 juin 2010 ont fixé les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure à Saint Jean de la Ruelle.

La délibération du 28 mai 2019 a instauré une réfaction de 50% aux enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 mètres carrés.

La recette prévue pour 2021 au titre de la TLPE s'établit à 140 K€, conformément au niveau de réalisation constaté en 2019 (143 K€) et proche du niveau attendu pour 2020 (148 K€).

### ***E. Une augmentation des autres participations***

Ces participations proviennent de l'État, d'autres collectivités locales et de partenaires institutionnels. Leurs montants atteindront 1.259 K€ pour 2021, contre 1.186K€ € en 2020, soit une hausse de 6,1% (73K€).

Elles visent, notamment pour l'État, à des actions de soutien financier en matière de politique de la Ville, de politique de l'emploi, et d'actions plus spécifiques comme la lutte contre le chômage des jeunes.

#### **+ Les participations de l'État**

Après trois exercices de diminution consécutives (88 K€ au BP 2018 et 84 K€ au BP 2019, 9 K€ au BP 2020), 2021 verra la fin des recettes liées aux dispositifs des d'emplois d'avenir et des contrats d'accompagnement vers l'emploi.

Les recettes de ce chapitre incluront dès le budget primitif 24 K€ au titre du FCTVA sur l'entretien des bâtiments publics au titre des dépenses de 2020 (+4 K€).

Le soutien de l'État perçu au titre de l'expérimentation des ouvertures dominicales mensuelles de la médiathèque sera reconduit en 2021 à hauteur de 16 K€.

#### **+ Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.**

Les recettes attendues de la CAF s'établissent à 681 K€ (dont 180 K€ au titre du contrat enfance jeunesse), soit en hausse de 7 K€.

Comme les années précédentes, les recettes au titre du contrat enfance jeunesse seront inscrites sur le budget de la ville, et la subvention d'équilibre au CCAS est ajustée en conséquence.

#### **+ Les autres participations.**

Le Conseil départemental du Loiret continuera d'apporter son soutien financier à la politique de développement culturel portée par la ville (conservatoire de musique, Grand Unisson, Salon des artistes).

Les ressources correspondantes au maintien des rythmes scolaires à 4,5 journées hebdomadaires seront reconduites à hauteur de 183,2 K€. (50 à 90 € par élève – fond d'amorçage 714718)

## **2- Evolution des principales dépenses de fonctionnement**

**Evolution des crédits entre 2020 et 2021.**

**Dépenses de fonctionnement par nature.**

OPERATIONS REELLES	BP 2020 (A)	BP 2021 (B)	Evolution (%) (C=B/A)
--------------------	----------------	----------------	-----------------------------

11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 650 194	4 694 140	0,95%
12	CHARGES DE PERSONNEL OU ASSIMILES	12 880 000	13 000 000	0,93%
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	186 500	166 500	-10,72%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 117 891	2 187 664	+3,29%
	<i>dont subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</i>	288 461	278 734	-3,37%
	<i>dont subventions de fonctionnement aux organismes publics (CCAS notamment)</i>	1 450 000	1 500 000	+3,45%
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	19 834 585	20 048 304	+1,08%
66	CHARGES FINANCIERES	175 000	165 000	-5,71%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 090	38 356	+31,85%
22	DEPENSES IMPREVUES	1 832	0	-100,00%
	TOTAL DEPENSES REELLES	20 040 507	20 251 660	1,05%

Les dépenses réelles de fonctionnement sur 2021 connaissent une progression limitée, et s'établissent à 20 252 K€ contre 20 041 K€ en 2020, **soit une augmentation de 1,05%**.

**Ainsi, en 2021, l'objectif de la municipalité sera à nouveau de contenir les dépenses de fonctionnement des services tout en maintenant un service public de qualité et le niveau d'attractivité de la ville.**

Comme annoncé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, cela suppose notamment :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- une évolution maîtrisée de la masse salariale, permettant toutefois de respecter les engagements essentiels pris envers les agents du service public municipal
- un soutien réaffirmé au tissu associatif au travers des concours financiers de la ville.
- une gestion de la dette optimisée.

La subvention d'équilibre à verser au CCAS est portée à 1.500 K€, intégrant désormais la refacturation à la ville de personnel communal administratif et technique intervenant pour son compte, à hauteur de 90 K€.

#### **A. La progression limitée des dépenses courantes (4.694 K€).**

Les charges à caractère général (chapitre 011) se situent à 4.694 K€, en progression de 44 K€ (soit +0,95 % par rapport au BP 2020).

Les dépenses courantes de fonctionnement appréciées par fonction traduisent les axes politiques forts du nouveau mandat:

Bien que tributaire de la situation sanitaire, la saison culturelle 2021 bénéficiera d'une augmentation de crédits (+23 K€ par rapport au budget 2020 sur la fonction « action culturelle », frais de personnel compris) notamment pour la programmation culturelle liée à la réouverture de la salle des fêtes. 2021 sera également marquée par les 30 ans du Grand

Unisson, évènement qui n'a pu avoir lieu en 2020. Ce festival, dont la richesse de la programmation et la gratuité accordée aux festivaliers, a acquis une renommée qui dépasse les frontières métropolitaines et participe du rayonnement de la ville verra à cette occasion son budget augmenté de 10 K€ pour être porté à 160 K€.

Les crédits alloués à la police municipale ont été portés à 91,3 K€, soit +54% par rapport au BP 2020, intégrant notamment des frais de maintenance et de réparation de la vidéo protection, et des frais de gardiennage occasionnel pour sécuriser les manifestations.

Ainsi, et si l'on considère les variations significatives par nature comptable, les principaux postes en diminution sont les suivants :

- les primes d'assurances (cptes 6161 et 6168) : -46,6 K€, grâce à la passation de nouveaux marchés
- les études et recherches (cpte 617): - 12,3 K€
- Les annonces et insertions pour les marchés publics (cpte 6231) : -5 K€

Les principaux postes en augmentation sont :

- l'entretien des décorations de Noël (cpte 615232) : +33 K€
- les contrats de prestations de service (cpte 611) : +22,8 K€ (maintenance du système de chauffage du centre aquatique en particulier)
- le versement à des organismes de formations (cpte 6184) : +20 K€
- les charge d'énergie (cpte 60612) : +15 K€,
- les achats de prestations de service (cpte 6042) : +13,5 K€
- les frais de gardiennage (cpte 6282) : +10 K€

### ***B. La maîtrise de la masse salariale (13.000 K€)***

A l'issue d'une mandature marquée par le transfert de 21 agents à la Métropole, l'exercice 2021 verra la poursuite d'une politique de gestion des ressources humaines responsable, maintenant le cap de la maîtrise des charges engagée depuis plusieurs années.

L'effort de rationalisation sera poursuivi, permettant ainsi de limiter la progression de la masse salariale tout en assurant le financement de mesures à fort enjeu social.

L'interrogation de la pertinence du remplacement des agents à l'occasion des départs à la retraite ou des départs volontaires (mutation, détachement...) sera poursuivie.

L'année 2021, marquera par ailleurs, la dernière phase de la mise en œuvre du protocole d'accord sur le régime indemnitaire porté par la Municipalité, ratifié par l'ensemble des partenaires sociaux et adopté par le Conseil Municipal (cout évalué à 75 000 € en 2021).

La masse salariale prévisionnelle pour 2021 intègre par ailleurs les ressources nécessaires en vue de financer :

- la répercussion en année pleine des avancements de grade et d'échelon 2020, ainsi que ceux à intervenir en 2021 en maintenant l'enveloppe budgétaire consacrée aux avancements
- les mesures réglementaires induites par le protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunération

- la mise en œuvre des engagements de la Municipalité dans le secteur de l'animation dans le cadre de la résorption de la précarité
- la création de postes pour la réalisation des engagements du nouveau mandat.

Les effectifs sont relativement stables entre 2019 et 2021. La légère progression constatée entre 2020 et 2021 s'explique par la création de :

- 2 postes dans le cadre de la poursuite de l'action de résorption de la précarité
- la création d'un poste de médecin et celle d'un poste de chargé de mission « smart city et transition écologique»

Le budget de la Direction des Ressources Humaines (13.358 K€) comprend également, en complément de la masse salariale, les frais de formation (70 K€, soit +20 K€ par rapport au BP 2020), l'achat des équipements de protection individuelle dont les vêtements de travail (15 K€) ainsi que des prestations diverses telles que la médecine préventive (30 K€), les frais d'annonces RH (42 K€) et les indemnités des élus (201 K€).

### ***C. Un engagement de la ville au côté du monde associatif réaffirmé (278K€)***

Le soutien au monde associatif s'élève à 278 K€ pour 2021, en légère diminution par rapport au BP 2020 (-10 K€), et ce compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les activités des associations.

Afin de marquer le soutien de la ville aux associations, et en reconnaissance de l'impact positif du tissu associatif en matière de cohésion sociale et de développement humain, la Municipalité souhaite réaffirmer son engagement au travers des concours financiers qui lui seront alloués en 2021.

**L'effort de la ville en faveur des coopératives scolaires effectué en 2019 et 2020 sera reconduit. La subvention qui leur est allouée sera calculée sur une base de 4,5 euros par élève.**

### ***D. La subvention au CCAS et les contributions aux syndicats intercommunaux (1.572 K€)***

La subvention au CCAS sera majorée à 1.500 K€, afin de permettre au CCAS de faire face à ses obligations.

Cette subvention d'équilibre permet d'assurer le fonctionnement des services publics (structures de petite enfance, réouverture de la ludothèque, relais assistantes maternelles, aides sociales diverses) et de répondre ainsi aux besoins des habitants de Saint Jean de la Ruelle, et notamment des familles et des populations défavorisées.

A l'instar de la ville, le CCAS est également engagé dans le protocole d'accord sur la revalorisation du régime indemnitaire.

En 2021, les contributions obligatoires aux syndicats intercommunaux seront assurées à périmètre constant par rapport à 2020. La ville assurera sa participation au SIVU pour la gestion du cimetière des lfs, avec une cotisation prévisionnelle de 42 K€ pour 2021, conforme au niveau de 2020.

La participation au service de prévention spécialisée, organisé sur la base de dispositions conventionnelles est prévue à l'article 657 à hauteur de 30 K€.

**E. La poursuite de la diminution des charges financières (165 K€)**

Les charges financières sont estimées à 165 K€ en 2021 contre 175 K€ en 2020.

Cette diminution de 10 K€ repose sur un postulat de stabilité des taux d'intérêts, et est rendue possible par la bonne exposition de l'encours de dette de la ville, et ce malgré l'entrée prévisible en phase d'amortissement de l'emprunt souscrit pour le financement de la restructuration de la salle des fêtes.

La faiblesse historique des taux de marché perdure et permettra cette année encore de limiter les charges sur la part de l'encours placé à taux variable. Seul un renchérissement brutal des taux, qui apparaît peu probable à court ou moyen terme, serait susceptible de contrarier ces prévisions.

Les crédits ouverts à ce chapitre permettront la prise en charge des intérêts induits par l'emprunt de 2 800 K€ souscrit à taux fixe, auprès de la banque postale devenu Caisse Française de Financement local, pour le financement de la restructuration de la salle des fêtes entré en phase d'amortissement au deuxième trimestre 2020.

**F. Un ajustement de la contribution au fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) (150K€)**

La péréquation horizontale prévue par ce dispositif repose sur une évaluation de la richesse fiscale qui est évaluée à l'échelle de l'ensemble intercommunal. Une répartition est ensuite opérée entre l'EPCI et ses communes membres.

Bien que Saint Jean de la Ruelle soit éligible à la péréquation verticale (DSU), elle doit contribuer au titre de la péréquation horizontale car membre d'une intercommunalité considérée comme « riche » au regard des critères de ce fonds.

La contribution au FPIC a connu une progression graduelle mais significative jusqu'à 2016, correspondant à la montée en charge du fonds.

Une évolution importante a été constatée entre 2017 et 2018 en raison de la refonte de la carte intercommunale d'une part, et de la modification du degré d'intégration fiscale induite par les transferts de compétence d'autre part.

L'année 2018 a constitué un pic, avec une diminution constatée en 2019.

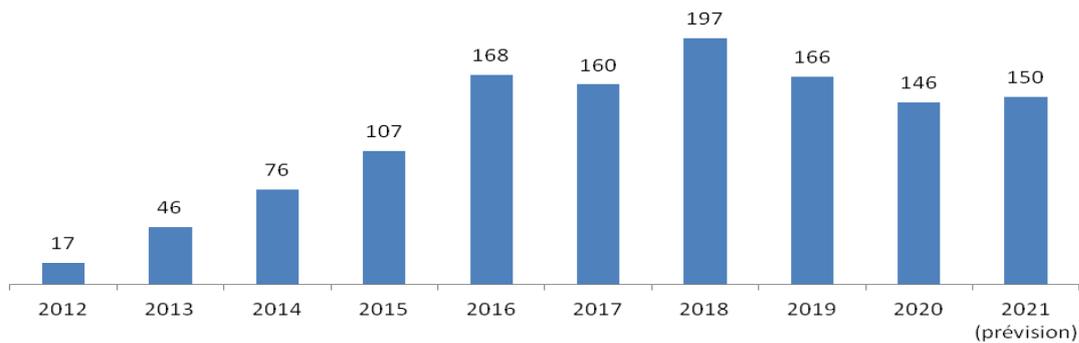
La contribution au FPIC s'est élevée à 146 K€ en 2020, en baisse par rapport au montant acquitté en 2019 (166 K€).

Dans une perspective de stabilité globale de l'effort de péréquation horizontale, la situation individuelle des communes à l'égard du FPIC a cependant connu des variations significatives en raison notamment :

- de la variation du poids, de la richesse relative et du périmètre des EPCI dans la carte intercommunale
- de l'impact des transferts de compétence des communes aux EPCI sur le potentiel fiscal des intercommunalités.

Pour 2021, la contribution de la ville de Saint Jean de la Ruelle est estimée à 150 K€.

### **Evolution du FPIC de 2012 à 2021, en milliers d'euros :**



## **II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1- Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement pour 2021 s'établiront à 8 958 K€

#### ***A. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 500K€***

Le FCTVA compense forfaitairement la charge de la TVA supportée par les collectivités territoriales au titre des dépenses d'investissement qu'elles ont mandatées au cours de l'exercice précédent. Seules sont éligibles les dépenses soumises à la TVA.

#### ***B. La taxe d'aménagement : 200 K€***

Par délibération en date du 18 novembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux de cette taxe à 5% et ce dans une perspective de valorisation des futures opérations d'urbanisme tout en prenant en compte les capacités foncières réduites du territoire communal. Le rythme des opérations d'aménagement prévu pour 2021 conduit à réduire de 30 000 € cette recette par rapport au niveau attendu en 2020.

#### ***C. Les subventions d'investissement : 150 K€***

Pour 2021, 150 000 € de subventions du Conseil Départemental sont prévus pour le financement d'opérations communales. L'Etat sera sollicité dans le cadre des futurs appels DSIL, pour des financements complémentaires.

#### ***D. Les produits des cessions d'immobilisations : 795 K€***

Le montant des opérations de cessions d'immobilisations inscrites au budget pour 2021 est de 795K€. Elles concernent notamment la cession d'une emprise sur la friche industrielle Renault dans le cadre de l'aménagement du quartier des bords de Loire, la mise en vente d'un ancien logement de fonction sis rue Henri Pavard et d'un immeuble comprenant plusieurs logements, sis rue R Gaudry.

***E. Un recours à l'emprunt raisonné.***

Le nouvel emprunt inscrit à hauteur de **994 K€** couvre 29% du total des dépenses d'équipement et 35% du montant des dépenses d'équipement hors attribution de compensation à verser en investissement

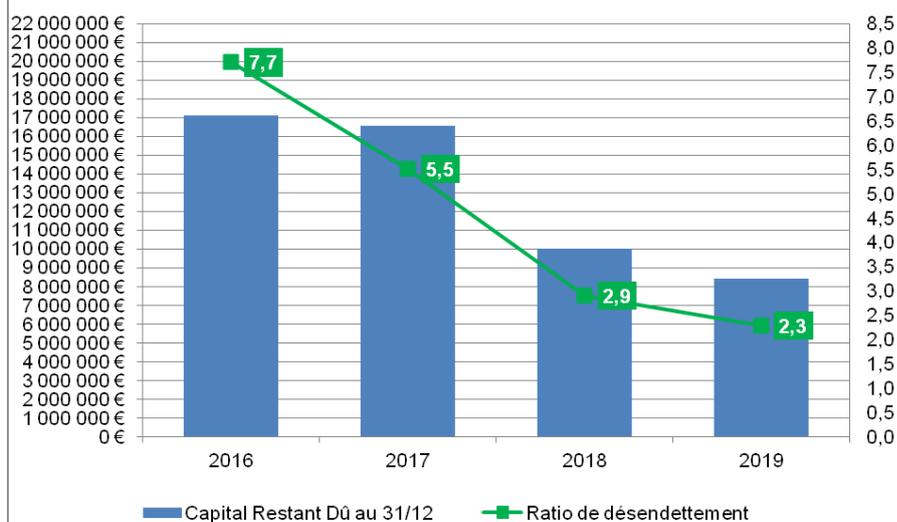
**L'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement (2 309 K€) permet une bonne couverture du besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement et un recours limité à l'emprunt.**

L'endettement de la ville est largement maîtrisé, le service de la dette diminuant malgré le tassement des recettes de fonctionnement.

En €	2016	2017	2018	2019
Capital restant dû (au 01/01)	17 088 660	16 568 104	10 592 651	9 979 445
Evolution en %	-10.5 %	- 3.04 %	-36.07 %	-5.79%
Annuités	2 450 875	2 450 806	1 899 713	1 744 674
Evolution en %	-5.82 %	0.00 %	- 22.49 %	-8.16%

Le désendettement de la ville se poursuit. La présentation rétrospective de l'annuité de la dette - correspondant au remboursement du capital et des intérêts sur une année- fait apparaître une diminution sensible du service de la dette entre 2016 et 2019 avec un point fort en 2017, résultante de la conjoncture favorable des marchés financiers (faiblesse des taux variables) et de la bonne exposition de l'encours de la ville, puis une diminution en lien avec le transfert partiel d'encours entre 2017 et 2018.

## Capacité de désendettement

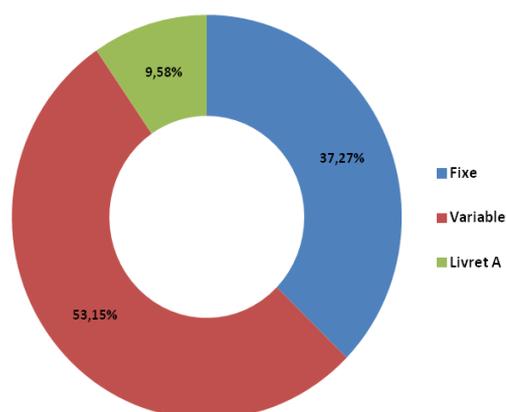


Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Ce ratio est toujours resté inférieur à 10 ans, après un maximum de 9,7 années en 2014. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement de la ville connaît une évolution favorable depuis 2014, et atteint un niveau record en 2019 avec un désendettement total de la ville possible par affectation totale de 2,3 années d'autofinancement.

Le graphique présente la répartition de l'encours de dette en fonction du type de risque au 31 décembre 2019.

Répartition de l'encours de dette au 31/12/2019



Selon la charte de bonne conduite dite charte « Gissler », Saint-Jean-de-la-Ruelle dispose d'un encours de dette classé dans la catégorie la moins exposée aux risques, la ville ne possédant aucun produit à risques tels que les produits structurés (produits dits « toxiques »).

## **2- Les dépenses d'investissement**

**Les dépenses d'investissement pour 2021 atteindront 8.958K€**

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera à **1.500 K€**.

**Le niveau des dépenses d'équipement pour 2021 s'établit à 3.448 K€, dont 590 K€ d'attribution de compensation à verser en investissement et 2.858 K€ de dépenses communales d'équipement.**

**Ce niveau d'investissement permettra à la fois l'achèvement de projets d'envergure et d'engager les projets du nouveau mandat, avec des orientations fortes en matière de politique environnementale.**

**Le projet de budget primitif présenté s'inscrit pleinement dans le cadre des priorités d'investissement affirmées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.**

### **A. Poursuivre et achever les chantiers du précédent mandat**

 Mener à bien la rénovation de la salle des fêtes

100 000 € sont inscrits au budget pour faire face aux dernières dépenses du projet, en particulier liées à l'espace scénique. Ce projet d'envergure du mandat s'achevant, la salle des fêtes devrait rouvrir au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

55 000 € sont par ailleurs prévus pour rénover et harmoniser la façade de la Maison de la Musique et de la Danse, mitoyenne.

 Donner l'accès à tous, la poursuite du programme d'accessibilité

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des établissements municipaux recevant du public a été adopté par le conseil municipal le 27 novembre 2015 et validé par les services de l'Etat.

Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) existants. Ce dispositif repose sur une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre l'établissement en conformité d'accessibilité. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de Saint Jean de la Ruelle prévoit une programmation de mise en conformité jusqu'en 2024.

En 2021, conformément au programme Ad'AP, 54 000 € sont inscrits pour les travaux de mise en accessibilité du tennis club et l'accessibilité de la Maison de la Musique et de la Danse pour 59 800 € qui n'aura pu être engagé en 2020, compte tenu de la crise sanitaire.

### **B. Engager les chantiers du nouveau mandat.**

 Le programme de renouvellement urbain du quartier des Chaises.

La convention de renouvellement urbain signé avec l'ANRU relative au projet de rénovation du quartier des Chaises représente un engagement total de près de 60 millions d'euros.

Ce projet d'envergure vise à améliorer le cadre de vie des résidents du quartier, avec pour corollaire la réhabilitation profonde des logements collectifs appartenant au bailleur Valloire-Habitat, des démolitions, ainsi que le raccordement du parc social au réseau de chauffage urbain collectif.

Après les phases de concertation et de conception, le renouvellement urbain du quartier des Chaises va entrer dans sa phase travaux.

En 2021, la réhabilitation de l'immeuble du 51 rue des Agates et la démolition des immeubles des 2 et 4 rue des émeraudes seront lancées par Valloire Habitat, le parking de l'espace Carat sera réaménagé par la Métropole. Les acquisitions préalables à la restructuration du centre commercial seront lancées dès la fin 2020. Enfin les études de la création de la passerelle au dessus de la rocade seront réalisées.

#### L'extension/restructuration du groupe scolaire Jean Moulin

La rénovation du groupe scolaire Jean Moulin constitue l'un des engagements de la ville dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, avec un enjeu majeur en matière d'éducation, au cœur du quartier prioritaire des Chaises. Le groupe scolaire va faire l'objet d'une totale restructuration et devra à terme accueillir également les activités périscolaires actuellement hébergées à la Maison pour Tous Nord.

600 000 € sont inscrits au budget primitif 2021 pour recruter la maîtrise d'œuvre et lancer la phase d'étude opérationnelle de l'opération.

#### Réaliser un équipement petite enfance en centre ville.

Afin de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des jeunes enfants, il est également prévu la construction d'un d'équipement petite enfance au centre de la ville, rue René Cassin. Cet équipement, doté d'une capacité prévisionnelle de 30 places, se substituera à l'actuelle structure des Coquelicots.

Le coût total de cette structure est évalué à ce stade à 2 200 000 € hors mobilier. 300 000 € sont inscrits au BP 2021 pour le recrutement du maître d'œuvre et de lancer la phase d'étude opérationnelle de l'opération.

10 K€ sont par ailleurs inscrits pour la réalisation de travaux de régulation thermique de la maison de la petite enfance, en plus des 5K€ prévus pour des travaux d'améliorations des autres structures.

### **C. Garantir un égal accès de tous à l'éducation, à la culture, aux sports et aux loisirs**

#### Poursuivre l'effort pour l'éducation de tous

La ville veille à maintenir des conditions d'accueil optimales dans les groupes scolaires relevant de sa compétence. Outre l'opération de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin évoqué précédemment, un programme de travaux est prévu à hauteur de 144 000 €.

Par ailleurs, la ville a entrepris depuis quelques années d'équiper les classes primaires en tableaux interactifs (VPI). En 2020, à l'occasion du budget supplémentaire il a été décidé d'accélérer et d'achever ce déploiement sur 2 ans. 200 000 € sont ainsi inscrits au budget 2021 dans l'objectif d'équiper toutes les classes élémentaires de la commune. L'Etat soutient fortement cette initiative.

12000 € sont par ailleurs inscrits pour renouveler le mobilier dans les écoles maternelles et primaires.

#### Accompagner la pratique sportive

Afin de moderniser et de rénover les salles de sports et les gymnases, le budget 2021 prévoit l'inscription d'une enveloppe de 97 000 €. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- 30 000 € pour achever la rénovation des espaces gradins du gymnase des 3 fontaines.
- 27 000 € pour moderniser les contrôles d'accès des 2 gymnases
- 20 000 € pour des travaux de rénovation au sein des anciens vestiaires du stade Guy Gallier
- 20 000 € pour réaliser un diagnostic des toitures des gymnases

20 000 € sont par ailleurs inscrits au budget 2021 pour réaliser une étude sur la reprise du carrelage du grand bassin du centre aquatique, ainsi que de l'éclairage subaquatique.

10 000 € sont par ailleurs prévus pour la réalisation d'un nouveau terrain de pétanque.

#### Poursuivre la réhabilitation du centre de loisirs des queues de forêt

50 000 € sont inscrits pour les travaux de rénovation de la toiture du centre de loisirs des queues de forêt.

### **D. Accompagner l'installation de professionnels de santé**

Afin de répondre aux besoins des habitants en matière d'accès aux soins, la municipalité souhaite l'installation d'un pôle santé au sud de la ville. 100 000€ sont inscrits dans cette perspective.

200 000 € sont par ailleurs prévus au budget annexe Locations immobilières pour réaliser l'extension de la MSP Françoise Dolto (aménagement de l'étage).

### **E. Aménager le cadre de vie et investir pour la sécurité des stéouruellans**

#### Requalification du centre de Ville

Dans le cadre de la démarche engagée en vue de la requalification du centre ville, la ville contribuera financièrement à hauteur de 50 000 € pour participer à l'étude de maîtrise d'œuvre engagée par la Métropole.

#### Transfert du verger pédagogique

Les vergers pédagogiques aujourd'hui situés derrières les serres municipales seront déplacés en centre ville, et un effort important sera réalisé en faveur de la plantation d'arbres.

#### Rénover les façades de l'église Saint Jean Baptiste

Propriété de la ville, l'église Saint Jean Baptiste appartient au patrimoine de la collectivité. Des travaux de réfection et d'embellissement des façades de l'église seront réalisés en 2021.

Cette rénovation participe à la qualité du paysage urbain du centre-ville et s'intègre donc dans le projet d'aménagement du centre-ville. Cette intervention viendra accompagner la requalification de la rue Pavard et l'aménagement de la place Stéphane Hessel. Le budget inscrit pour cette opération est de 330 000 €.

#### Accompagner les travaux de voirie.

Suite au transfert de la compétence espace public à la Métropole, intervenu en 2017, la ville contribue au financement des investissements métropolitains sur son territoire au travers du versement d'une attribution de compensation en investissement de 590 200 €.

Parallèlement aux dépenses d'équipement portées par la ville en faveur du cadre de vie des stéoruellans, la métropole poursuivra le programme de voirie sur le territoire communal. Un montant de 600 000 € pourrait y être consacré. Les arbitrages sont en cours dans le cadre du pôle territorial de la Métropole.

Celle-ci engagera par ailleurs un important programme de rénovation du parc d'activité Adelis, situé à la fois sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle et d'Ingré, avec une première tranche chiffrée à 4 millions d'euros.

Des aménagements de sécurité et de proximité portés par la ville seront également réalisés, à hauteur de 40 000 €. 20 000 € seront enfin consacrés à la participation à l'extension du réseau électrique ENEDIS.

#### Investir dans les espaces publics communaux

Afin d'améliorer les conditions de vie du plus grand nombre, la ville poursuivra le programme d'aménagements paysagers, de valorisation des parcs, et d'installation ou de réfection des espaces de jeux extérieurs (60 000 €).

50 000 € sont par ailleurs inscrits pour la constitution de réserves foncières.

#### Assurer la sécurité et la tranquillité des habitants

Un effort important de sécurisation de l'espace public a été conduit par la municipalité depuis plusieurs années. Concrètement, celui-ci s'est matérialisé par le développement du réseau de vidéo-protection qui comporte 35 caméras sur l'espace public fin 2020.

Cet effort, qui vise à fournir aux stéoruellan.e.s un cadre de vie sécurisé et apaisé, sera amplifié à partir de 2021 avec une enveloppe annuelle de 100 000 € qui sera dorénavant consacrée au déploiement de la vidéo protection dans les zones pavillonnaires et ce, conformément aux engagements pris devant les stéoruellans.

## **F. Poursuivre la modernisation des services municipaux et le renouvellement du matériel**

Les services poursuivent leur digitalisation. En 2021, dans un souci d'amélioration des services rendus aux usagers, les solutions informatiques utilisées par les services municipaux en matière de bureautique et de messagerie seront modernisées. Les options retenues devront permettre d'améliorer la mobilité dans l'accès aux données et de garantir un traitement « tout numérique » des sollicitations extérieures reçues de façon dématérialisée. Ce projet devra en outre être mené dans le cadre d'une conformité stricte avec les exigences formulées par le Règlement Général Européen de Protection des Données Personnelles (RGPD)

126 100 € sont ainsi inscrits pour la modernisation informatique dont 50 000 € pour une mise à niveau des outils bureautiques, et 42 100 € pour l'achat de plusieurs logiciels comme pour la gestion de la caisse de la salle des fêtes, de recensement de la population, ou encore pour la réalisation des entretiens professionnels au sein des services municipaux.

Des crédits sont par ailleurs inscrits pour renouveler le matériel des équipes : 27 700 € pour le matériel espaces verts, 50 000 € pour le renouvellement d'un véhicule utilitaire et d'un véhicule léger. Par mesure d'économie et afin de limiter leur impact environnemental, il sera étudié la possibilité d'acquérir ce matériel d'occasion, avec au moins un véhicule électrique.

Du matériel d'entretien et nécessaire à la restauration (chambres froides et fontaines) nécessite par ailleurs d'être changé. 15 000 € sont inscrits à cette fin.

## II- LE BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES.

### **Evolution des crédits 2020-2021**

#### **Crédits de fonctionnement par nature**

Ce budget retrace les opérations liées aux locations de divers locaux commerciaux appartenant à la commune (locaux dans le centre commercial des Chaises, La Poste, locaux des Bénardières), ainsi que les opérations relatives à la construction et à l'exploitation, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2020, de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Les charges à caractère général permettront d'honorer les charges de copropriété et les taxes foncières. La somme inscrite sur le chapitre «charges de personnel » correspond à la part de la masse salariale affectée à l'activité du budget annexe, le personnel étant rémunéré sur le budget ville.

OPERATIONS REELLES		BP 2020	BP 2021	Evolution (%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 300	69 409	23,28%
012	CHARGES DE PERSONNEL OU ASSIMILES	10 365	11 300	9,02%
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>66 665</b>	<b>80 709</b>	<b>21,07%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	5 000	7 500	50,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 000	0,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	0	0	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>72 665</b>	<b>89 209</b>	<b>22,77%</b>

<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS</b>	<b>111 300</b>	<b>135 660</b>	<b>21,89%</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>111 300</b>	<b>135 660</b>	<b>21,89%</b>

Les recettes issues des loyers permettront de couvrir le service de la dette, et de dégager en investissement les moyens financiers en partie la poursuite de l'aménagement de la MSP, pour lequel des financements complémentaires de l'Etat seront sollicités.

### **Evolution des crédits 2020-2021**

#### **Crédits d'investissement par nature**

La somme de 200 000 € est inscrite en dépense pour financer les travaux d'aménagement du 2ème étage de la maison de santé. Un emprunt de 133,6 K€ est proposé en recette, dans l'attente du positionnement de l'Etat sur la demande de subvention déposée par la ville dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Evolution (%)</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS</b>	<b>39 000</b>	<b>50 000</b>	<b>28,21%</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>39 635</b>	<b>200 000</b>	<b>404,60%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>88 635</b>	<b>250 000</b>	<b>182,06%</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>50 000</b>	<b>69 949</b>	<b>39,90%</b>
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS</b>			
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS</b>		<b>133 600</b>	
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>50 000</b>	<b>203 549</b>	<b>307,10%</b>

### **III- LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

#### **Evolution des crédits 2020-2021**

##### **Fonctionnement**

L'ouverture du camping s'effectue traditionnellement sur les deux mois d'été, sauf les années de festival de Loire, où il peut rester ouvert un mois de plus en septembre pour héberger les festivaliers. Cela devrait être le cas en 2021.

Le personnel intervenant sur le camping est mis à disposition par la ville. Cet équipement a connu d'importants travaux d'aménagement et de modernisation depuis 2016. Ceux-ci ont permis l'inscription de cet hébergement dans le dispositif « Loire à Vélo » ainsi que le renouvellement de son classement « une étoile ».

La fréquentation a été considérablement perturbée par la crise sanitaire en 2020. L'hypothèse retenue pour 2021 est un retour à une situation « normale », avec une fréquentation au niveau de celle connue en 2019.

OPERATIONS REELLES		BP 2020	BP 2021	Evolution (%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 930	14 700	-7,72%
012	CHARGES DE PERSONNEL OU ASSIMILES	10 200	10 300	0,98%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	200	200	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>26 330</b>	<b>25 200</b>	<b>-4,29 %</b>
66	CHARGES FINANCIERES	2 300	2 890	25,65%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100	100	0,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	270	710	162,96%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>29 000</b>	<b>28 900</b>	<b>-0,34 %</b>
70	VENTES DE PRODUITS	38 000	38 000	0,00%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>38 000</b>	<b>38 000</b>	<b>0,00%</b>

Le budget 2021 prévoit la réalisation de travaux de réaménagement des locaux d'accueil, à hauteur de 30 K€, à réaliser avant le démarrage de la saison estivale. Ces travaux seront financés par un emprunt d'équilibre.

OPERATIONS REELLES		BP 2020	BP 2021	Evolution (%)
16	EMPRUNTS	9 000	9 100	1,11%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 000	30 000	-6,25%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>41 000</b>	<b>39 100</b>	<b>-4,63%</b>
16	EMPRUNT	32 000	30 000	-6,25%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>32 000</b>	<b>30 000</b>	<b>-6,25%</b>

## ANNEXE : LISTE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2021

Dépenses d'investissement votées en opérations :

Lieu	BP 2021
<b>TOTAL OPERATION 039 - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE</b>	<b>50 000</b>
Etude MOE unique	50 000
<b>TOTAL OPERATION 036 - ESPACE CULTUREL ET RESTRUCTURATION SALLE POLYVALENTE</b>	<b>100 000</b>
Révisions de prix, travaux supplémentaires et aléas	100 000
<b>TOTAL OPERATION 046 - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE</b>	<b>300 000</b>
Frais études, concours, MOE	300 000
<b>TOTAL OPERATION 047 - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN</b>	<b>600 000</b>
Frais études, concours, MOE	600 000
<b>OPERATION 049- POLE SANTE SUD</b>	<b>100 000</b>
Pôle santé sud	100 000
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>1 150 000</b>

**Travaux portés par le gestionnaire bâtiments :**

Lieu / nature de l'opération	BP 2021
<b>Administration générale de la collectivité</b>	<b>154 800</b>
Programme accessibilité des ERP (ADAP) Travaux Carat	54 000
Programme accessibilité des ERP (ADAP) Travaux Maison de la Musique et de la Danse	59 800
Travaux CHSCT	10 000
Alarmes antieffraction	15 000
Logements 26 rue Gaudry - Modernisation des menuiseries extérieures	16 000
<b>Classes regroupées</b>	<b>144 000</b>
Maternelle François Mitterrand - Modernisation des stores	24 000
Autres travaux dans les écoles	120 000
<b>Expres, musicale, lyr et chor</b>	<b>55 000</b>
Modernisation de la MMD	55 000
<b>Bibliothèque</b>	<b>15 000</b>
Médiathèque Anna Marly -	15 000
<b>Patrimoine culturel</b>	<b>330 000</b>
Ravalement de l'église	330 000
<b>Salles de sports et gymnases</b>	<b>97 000</b>
Complexe Sportif 3 F - Gradins à nettoyer + remise en peinture	30 000
Complexe Sportif 3 F - Modernisation contrôle d'accès	12 000
Complexe Sportif Millet - Modernisation contrôle d'accès	15 000
Diagnostic toitures gymnases	20 000
Modernisation des vestiaires stade Guy Gallier	20 000
<b>Centre aquatique</b>	<b>20 000</b>
Centre aquatique - Reprise carrelage muraux grand bassin + éclairage subaquatique	20 000
<b>Boulodrome</b>	<b>10 000</b>
Création d'un nouveau terrain de pétanque	10 000
<b>Autres activités pour les jeunes</b>	<b>50 000</b>
Site des Queues de foret- modernisation de la couverture	50 000
<b>Crèches et garderies</b>	<b>15 000</b>
Travaux d'amélioration autres structures	5 000
Isolation Maison de la petite enfance	10 000
<b>Autres :</b>	<b>55 000</b>
Espace intergénérationnel - Réfection du toit de l'abri extérieur	5 000
Local et parking RESPIRE: travaux de confortement <b>ou</b> études nouveau projet	50 000
<b>TOTAL GESTIONNAIRE BATIMENTS</b>	<b>945 800</b>

**Travaux sur les espaces extérieurs :**

Lieu / nature de l'opération	BP 2021
<b><u>TRAVAUX GESTIONNAIRE ESPACES EXTERIEURS</u></b>	
<b>Equip. Annexe voirie</b>	<b>70 000</b>
Décorations lumineuses - structures 3D	5 000
Aménagements extérieurs dont sécurité et proximité	40 000
Participation extension de réseau électrique ENEDIS	20 000
Participation boitiers prises pour illuminations fin d'année + passages de fourreaux pour PSI- opérations 2021	5 000
<b>Espaces verts et aires de jeux</b>	<b>60 000</b>
Petits aménagements- modernisation des cours d'école et des structures de petite enfance (jeux, bacs à sable, pontages enrobé, réseau assainissement, mobilier urbain etc)	30 000
Programme jeux: mise aux normes des sols	20 000
Aménagements paysagers valorisation des parcs, jardins et vergers	10 000
<b>TOTAL EQUIPEMENTS ESPACES EXTERIEURS</b>	<b>130 000</b>
<b><u>TRAVAUX GESTIONNAIRE CTM ET MECANIQUE</u></b>	
<b>MATERIEL ESPACES VERTS</b>	<b>27 700</b>
Aménagement entrée de ville Clémenceau : bacs acier laqué marque ATECH	8 000 €
3 débroussailleuses coupe bordure	500 €
2 réciprocateurs	1 000 €
2 pompes d'arrosage pour les camions	1 200 €
2 souffleurs	2 000 €
Aménagement Place Paul Bert	10 000 €
Aménagement des abords de la salle des fêtes	5 000 €
<b>VEHICULES</b>	<b>50 000</b>
Fourgon utilitaire avec hayon (remplacement manutention)	30 000
Citadines ou petits utilitaires d'occasion- électrique si possible	20 000
<b>TOTAL CTM MECANIQUE ESPACES VERTS</b>	<b>77 700</b>

**Autres investissements par pôle:**

<b>LIEU ET NATURE DE L'OPERATION</b>	<b>BP 2021</b>
<b>Pôle Restauration Entretien Transports</b>	<b>15 000</b>
Renouvellement appareil d'entretien	7 000
Renouvellement matériel restauration	8 000
<b>Pôle Systèmes d'Information</b>	<b>326 100</b>
<i>Ville numérique et modernisation de l'action publique :</i>	
Marché VPI	200 000
Acquisition d'un logiciel gestion caisse Salle des Fêtes	20 000
Acquisition d'un logiciel évaluation professionnelle	8 000
Acquisition d'un logiciel recensement de la population	3 000
Acquisition d'un logiciel prise de main à distance Espace Publique Numérique	2 000
Evolution de la suite bureautique (outlook excel word)	50 000
Module AP CP dans CIVIL FINANCES	9 100
<i>Investissement courant du pôle :</i>	
Renouvellement du parc des PC des agents	20 000
Licences notamment Microsoft serveurs	10 000
Matériel téléphonie fixes et mobiles	4 000
<b>Pôle Affaires Juridiques et Direction Générale</b>	<b>26 000</b>
Annonces et insertions pour les passations de marchés	10 000
Etudes diverses	10 000
Acquisition massicot	6 000
<b>Pôle Urbanisme et Affaires Foncières</b>	<b>50 000</b>
Constitution de réserves foncières	50 000
<b>Pôle Sport et Centre aquatique</b>	<b>20 000</b>
Fin d'aménagement salle d'agrès (chantier débuté depuis 2010), mise en sécurité toile de réception du trampoline et de la table de saut	20 000
<b>Pôle Animation Urbaine et Lien Social de Quartier</b>	<b>5 000</b>
Renouvellement petit mobilier	5 000
<b>Pôle Education</b>	<b>12 000</b>
Renouvellement mobilier (Maternelles)	6 000
Renouvellement mobilier (Primaires)	6 000
<b>Pôle police Municipale</b>	<b>100 000</b>
Vidéo protection	100 000
<b>TOTAL DES AUTRES INVESTISSEMENTS PAR POLE</b>	<b>554 100</b>

**LE BUDGET PRINCIPAL EST ADOPTE PAR 29 VOIX POUR  
04 VOIX CONTRE (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, M.DUPRE, MME PAROU)**

<b>2020-091 Budget annexe camping – Adoption du budget primitif 2021</b>
--

Monsieur le Conseiller Départemental-Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe du camping.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	<b>DEPENSES HORS TAXES</b>	<b>RECETTES HORS TAXES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	38 000	38 000
<b>INVESTISSEMENT</b>	39 100	39 100

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe camping.

**LE BUDGET CAMPING EST ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>2020-092 Budget annexe locations immobilières – Adoption du budget primitif 2021</b>
---

Monsieur le Conseiller Départemental-Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe des locations immobilières.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	<b>DEPENSES TTC</b>	<b>RECETTES TTC</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	135 660	135 660
<b>INVESTISSEMENT</b>	310 000	310 000

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOPTÉ** le budget primitif 2021 du budget annexe locations immobilières.

**LE BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES EST ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR  
04 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, M.DUPRE, MME PAROU)**

**2020-093 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics –  
Exercice 2021**

Monsieur le Conseiller Départemental-Maire présente les demandes de subventions suivantes :

<b>Nature</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Propositions</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abst.</b>
657351	. GFP de rattachement	30 000,00 €	33		
657362	. Centre Communal d'Action Sociale	1 500 000,00 €	33		
6574	. Ligue contre la Violence Routière	100,00 €	33		
6574	. Prévention routière	100,00 €	33		
6574	. Loiret Nature Environnement (Naturalistes Orléanais)	200,00 €	33		
6574	. Souvenir Français	50,00 €	33		
6574	. Amicale de la Fête et des Loisirs	500,00 €	33		
6574	. Comité d'Entraide du Personnel	60 000,00 €	33		
6574	. Comité de Jumelage	1 000,00 €	33		
6574	. Cercil	800,00 €	33		
6574	. Secours Catholique Français	1 000,00 €	33		
6574	. Secours Populaire Français	1 500,00 €	33		
6574	. Comité féminin du Loiret pour le dépistage des cancers	100,00 €	33		
6574	. Le Relais Orléanais	300,00 €	33		
6574	. Amicale des Séniors	1 000,00 €	33		
6574	. Vie Libre	100,00 €	33		
6574	. Parentèle	300,00 €	33		
6574	. APF France Handicap	500,00 €	33		
6574	. Association des Donneurs de Sang Bénévoles	100,00 €	33		
6574	. CIDFF	1 500,00 €	33		
6574	. ACM Formation	2 000,00 €	33		
6574	. AIDES	500,00 €	33		
6574	. Bibliothèques Sonore	100,00 €	33		
6574	. Passerelle Santé	200,00 €	33		
6574	. ADIRP	250,00 €	33		
6574	. Groupe Action Gay et Lesbien	350,00 €	33		
6574	. Chorale Arioso	5 000,00 €	33		
6574	. Artistes stéoruellans	300,00 €	33		
6574	. Primaire Louis Aragon	643,50 €	33		
6574	. Maternelle Louis Aragon	391,50 €	33		

6574	. Primaire Jean Moulin	873,00 €	33		
6574	. Maternelle Jean Moulin	612,00 €	33		
6574	. Primaire Lenormand	1 084,50 €	33		
6574	. Maternelle Lenormand	661,50 €	33		
6574	. Primaire Paul Doumer	1 057,50 €	33		
6574	. Maternelle Paul Doumer	571,50 €	33		
6574	. Primaire F Mitterrand	1 017,00 €	33		
6574	. Maternelle F Mitterrand	747,00 €	33		
6574	. Primaire Paul Bert	927,00 €	33		
6574	. Maternelle Paul Bert	607,50 €	33		
6574	. DDEN	240,00 €	33		
6574	. Football Club Olympique	90 000,00 €	33		
6574	. Alerte Saint Jean	38 000,00 €	33		
6574	. Basket Club Saint Jean de la Ruelle	2 750,00 €	33		
6574	. Ping Saint Jean 45	20 000,00 €	33		
6574	. Inter Omnisports des Sourds d'Orléans	150,00 €	33		
6574	. Judo-Club	5 000,00 €	33		
6574	. Club Nautique Saint Jean	12 500,00 €	33		
6574	. Tennis Club Saint Jean	5 500,00 €	33		
6574	. Triton's Club	1 500,00 €	33		
6574	. Club d'Escrime Stéoruellan	7 300,00 €	33		
6574	. Roller Olympique Club Stéoruellan (ROCS)	3 800,00 €	33		
6574	. Amicale Pétanque Stéoruellante	1 200,00 €	33		
6574	. Alliance Canoë Kayak Val de Loire (ACKVL)	700,00 €	33		
6574	. Aikido Club Saint Jean	700,00 €	33		
6574	. STARC	300,00 €	33		
6574	. Radio Commande Modélisme Club Orléanais (RCMCO)	500,00 €	33		
6574	. Association Sportive Collège Max Jacob	750,00 €	33		
6574	. Association Sportive Collège André Malraux	500,00 €	33		
6574	. Gymnastique Volontaire de St Jean de la Ruelle	300,00 €	33		
<b>6574</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</b>	<b>278 733,50</b>	<b>33</b>		
	<b>TOTAL GENERAL 6357351 + 957362 et 6574</b>	<b>1 808 733,50</b>	<b>33</b>		

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PROCÈDE** au vote des subventions de l'exercice 2021.

<b>2020-094 Budget principal – Tarifications aux usagers 2021</b>
---

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification applicable pour l'exercice 2021, et ce, pour l'ensemble des services municipaux.

Les propositions concernant la tarification sont listées dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** la tarification pour l'année 2021 applicable aux usagers des services publics telle que retracée dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>2020-095 – Fiscalité directe locale – Vote des taux 2021</b>
---

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de fiscalité qui seront appliqués aux bases d'imposition notifiées par les services fiscaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier, et ce pour la 17<sup>ème</sup> année consécutive, les taux de fiscalité et de fixer les deux taux de la fiscalité directe locale comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>Proposition Taux 2021</b>	<b>Pour rappel Taux 2020</b>
Taxe sur le foncier bâti	32,71%	32,71%
Taxe sur le foncier non bâti	82,45%	82,45%

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti                    32,71%
- Taxe sur le foncier non bâti            82,45%

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2020-096 Mise à disposition de personnels du Budget principal aux budgets annexes Camping et Locations immobilières pour l'année 2021**

Les budgets annexes « locations immobilières », et « camping » sont rattachés au budget principal.

Des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services érigés en budgets annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour l'année 2021 à une facturation de la mise à disposition du personnel de la manière suivante :

-Budget annexe « locations immobilières » :

- 25% des charges de personnel correspondant à un rédacteur titulaire affecté à la gestion des baux commerciaux.

-Budget annexe « camping » :

- 33% des charges de personnel correspondant à trois adjoints techniques et 5% des charges de personnel correspondant au rédacteur affecté à la gestion du camping.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes : « locations immobilières » et « camping ».

**AUTORISE** la facturation sur chacun des budgets annexes.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2020-097 Versement d'une attribution de compensation en investissement à Orléans Métropole**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

La C.L.E.C.T a procédé à l'évaluation des charges transférées à Orléans Métropole consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. Son dernier rapport, qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 Mars 2019, constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (A.C.) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'E.P.C.I. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient la faculté pour les communes, d'imputer une partie des charges évaluées en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.

Il est également précisé que cette attribution de compensation s'assimile à une subvention d'investissement, et que son versement est conditionné par l'adoption d'une délibération spécifique.

En l'espèce, pour la Ville de Saint Jean de la Ruelle, la dépense nette d'investissement engendrée par le transfert de la compétence espace public qui doit être compensée à Orléans Métropole est de 590 163,00 €.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 12 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le rapport de la C.L.E.C.T. du 27 Mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement à Orléans Métropole d'une attribution de compensation en section d'investissement en 2021,

**DIT** que les crédits budgétaires correspondant sont ouverts au Chapitre 204.

**PRECISE** que le versement sera fait mensuellement par douzième.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>2020-098 - Admissions en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal exercice 2020</b>
---

Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget principal.

Il s'agit de créances jugées irrécouvrables voire prescrites liées à des prestations municipales impayées (en matière de restauration scolaire, de loisirs, d'accueil périscolaire, de droits de places...), qu'il convient de régulariser par délibération, en décidant l'admission en non valeur de ces titres non recouvrables.

Cette admission en non valeur génère une dépense au budget principal sur les comptes 6541 «admissions en non valeur », et 6542 « créances éteintes ».

Les membres de la commission des finances ont proposé d'admettre en non- valeur les titres non recouvrables à hauteur de 13 554.78 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 13 554.78 euros.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur l'exercice 2020 aux comptes :

- ⇒ 6541 «admissions en non- valeur » 2 355.15 euros
- ⇒ 6542 « créances éteintes » 11 199.63 euros

**CHARGE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>2020-099 Représentation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b>
---

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission permanente réunissant des représentant(e)s des communes dont la mission constitue à évaluer les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Vu la délibération du 26 novembre 2020 du conseil métropolitain qui instaure deux représentants au sein de cette commission pour la ville de Saint Jean de la Ruelle dispose.

Vu l'article L2121-21 qui dispose que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » et que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** à l'unanimité la désignation des représentant(e)s du Conseil Municipal à main levée en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DESIGNE** comme représentant(e)s titulaires au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

1. Véronique DESNOUES
2. Marceau VILLARET

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 31 VOIX POUR  
02 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU)**

<b>2020-100 Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole</b>
--

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Saint Jean de la Ruelle mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs. La Ville de Saint Jean de la Ruelle bénéficie ainsi de marchés publics dans un certain nombre de familles d'achat. L'objectif est de permettre à la Ville de bénéficier de nouvelles familles d'achat.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2023,

**APPROUVE** la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2021 :

Intitulé Famille	Coordonnateur principal
Etudes de sols	Orléans Métropole
Maintenance dépannage systèmes de sécurité incendies, des systèmes de désenfumage et des moyens de secours	Orléans Métropole
Entretien et remise en peinture du mobilier urbain	Orléans Métropole

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,

**DIT que** les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>2020-101 Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la requalification de la rue Charles Beauhaire dans le cadre de l'aménagement du centre ville</b>
--

La rue Charles Beauhaire est un axe structurant qui a connu une fréquentation accrue depuis quelques années du fait de l'installation d'activités commerciales et résidentielles.

Une réflexion autour du devenir de cet axe et du cœur de ville a donc été engagée, dans l'objectif de conforter son attractivité, de le rendre accessible à tous et d'assurer un maillage d'espaces publics et de liaisons douces avec les secteurs de développement récents et les projets urbains limitrophes.

Une étude urbaine pour la requalification de la rue Charles Beauhaire (de la tangentielle au pont de Tours) et des espaces publics du centre-ville a ainsi été menée en concertation avec les habitants dès 2017. Des aménagements ont déjà eu lieu tels que l'aménagement de la place Stéphane Hessel, incluant le déplacement du monument aux morts, en 2018 ou la requalification de la rue François Pavard en 2019. La commune souhaite poursuivre la mise en valeur de son centre-ville avec l'amélioration de la lisibilité des espaces en soulignant ses points de centralité.

La Métropole ayant mené conjointement des études de circulation et stationnement afin de préfigurer la réhabilitation de la rue Charles Beauhaire, il a été jugé préférable, dans un souci de cohérence entre les différents projets de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre globale, recouvrant ainsi les périmètres de compétence de la Ville (espaces publics) et de la Métropole (voirie).

Le projet soumis à l'étude englobe ainsi l'axe routier structurant que représente la rue Charles Beauhaire (RD2157) sur sa portion allant du pont de Tours à la rocade (compétence métropolitaine).

Les espaces de compétence communale suivants sont également inclus à l'étude :

- le réaménagement du square Jules Ferry et du parvis de l'école Jules Lenormand, incluant les aménagements de mise en sécurité ;
- le parvis de la médiathèque ;
- l'interface rue Charles Beauhaire / Parc des Dominicaines
- le parvis de la mairie, en intégrant une continuité avec l'impasse des Cèdres et son parking attenant ;
- la création d'une liaison douce entre le Mail des Justes de France, face au Square Edith Piaf, et la rue de la Jeunette

Le projet de requalification concerne des ouvrages ou terrains qui seront intégrés soit au domaine public métropolitain, soit au domaine public communal. Sa réalisation relève de la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole et de la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La convention proposée s'inscrit ainsi dans le cadre des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique qui prévoit qu'une convention permet la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une telle opération.

Compte tenu de l'intérêt majeur que représente le projet pour le territoire d'Orléans Métropole, le parti retenu est de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à cette dernière, pour la réalisation de l'étude. Les modalités de suivi de cette étude de

requalification par Orléans Métropole sont ainsi fixées par la convention. La répartition du suivi des travaux de ces espaces se fera dans un second temps et ne fait donc pas partie de la convention. Le cout de l'étude est estimé à 224 940 € et sera complètement pris en charge par Orléans Métropole. Les travaux sont estimés à 3 556 300 € et seront répartis entre Orléans Métropole et la commune. Les travaux commenceront en septembre 2021 au plus tôt.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux, développement durable du 08 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, formalisant les engagements de chacune des collectivités.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 31 VOIX POUR  
02 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU)**

<p><b>2020-102 Convention de fonds de concours pour l'enfouissement de réseaux dans le cadre des travaux de requalification de la rue Gambetta (tranches 2 et 3)</b></p>
--

Sur proposition de la municipalité de Saint Jean de la Ruelle, le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole prévoit la réfection de la rue Gambetta depuis le rond point jusqu'à la rue de la Madeleine. Cette rue est pour partie mitoyenne et partagée entre les territoires des communes de Saint-Jean de la Ruelle et Orléans. La réfection de cette rue a été programmée en 3 phases.

La phase 1 a concerné la portion de la rue Gambetta du rond point à la rue Brise pain. Cette phase est achevée depuis mai 2019.

La phase 2 a permis la rénovation du tronçon entre la rue Brise pain et la rue du Clos du renard. Les travaux ont eu lieu de novembre 2019 à juin 2020.

La phase 3 concerne la portion de la rue Gambetta située entre la rue du Clos du renard et la rue de la Madeleine. Les travaux vont débuter en janvier 2021 pour s'achever en juin 2021.

En plus des travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts, il est prévu l'enfouissement des réseaux. Lorsque la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité réduite) rend indispensable l'enfouissement des réseaux afin de supprimer les poteaux, celui-ci est pris en charge intégralement par la Métropole. Lorsqu'il s'agit d'une demande d'aménagement complémentaire sollicitée par la commune cette dernière est appelée à financer ce surcoût. Lorsque les besoins dans une rue sont mixtes (PMR et embellissement)

selon la portion de la rue, la Métropole et la Ville procèdent à une répartition du financement au prorata.

En application de l'article L.5217-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Sur le fondement des dispositions précitées, les communes d'Orléans et Saint-Jean de la Ruelle sont ainsi amenées à verser à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement liés aux voiries, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T., d'accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de la métropole et des conseils municipaux concernés.

L'octroi du fonds de concours par les communes d'Orléans et Saint-Jean de la Ruelle au profit de la métropole pour l'opération de requalification de la rue Gambetta fait ainsi l'objet d'une convention au sujet de laquelle il convient de délibérer.

Le coût des travaux des tranches 2 et 3 est estimé à 1 237 651,49 € HT soit 1 485 181,78 € TTC.

Pour la commune de Saint-Jean de la Ruelle, le montant total du fonds de concours objet de la présente convention **est fixé au maximum à 280 126,30 € HT soit 363 151,56 € TTC représentant 22,63 %** du montant des travaux.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux, développement durable du 8 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de fond de concours avec la Métropole, formalisant les engagements de chacune des collectivités.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2020-103 Institution d'une bourse exceptionnelle en faveur des étudiants**

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales qui impactent un grand nombre de concitoyens.

Les étudiants sont particulièrement touchés par la précarité liée à ce contexte. Selon les syndicats et la Fédération des associations générales étudiantes, 74% des 18-25 ans déclarent avoir rencontré des difficultés financières au cours des trois derniers mois. Quatre étudiants sur dix engagés dans la recherche d'un travail ou d'un stage ont vu ce processus annulé ou suspendu durant le confinement.

L'impact est important pour les familles, notamment modestes, qui assument les charges financières liées à l'instruction de leur-s enfant-s dans l'enseignement supérieur.

Au regard de ce constat largement partagé, la municipalité de Saint Jean de la Ruelle souhaite apporter son soutien à l'ensemble des étudiants stéoruellans et leurs familles par l'attribution d'une aide exceptionnelle sans condition de ressources.

Cette bourse sera attribuée, sur la base d'une demande, selon les critères suivants :

- Avoir le statut d'étudiant.e, c'est-à-dire être inscrit.e à des études post-bac pour l'année scolaire 2020-2021
- Etre domicilié.e à titre personnel à Saint Jean de la Ruelle ou être rattaché.e fiscalement au domicile de ses parents (père et/ou mère) résident.s Saint Jean de la Ruelle,
- Avoir moins de 26 ans à la date de la demande.

La demande sera instruite par l'Espace Emploi-Formations.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 07 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités réunie le 08 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**INSTITUE** une bourse exceptionnelle aux étudiants stéoruellans d'un montant unique de 100 € à solliciter sur la période du 2 janvier au 28 février 2021.

**AUTORISE** M. le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les attributions.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2021 chapitre 67.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2020-104 Réforme de la demande de logement locatif social – Convention relative à l'enregistrement des dossiers de demande de logement**

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a eu pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La procédure consiste tout d'abord à signer la convention avec le Préfet du Loiret relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ; une convention avec la Maison de l'Habitat sera signée par la suite lui donnant mandat pour réaliser une partie ou l'ensemble des missions afférentes à l'enregistrement des demandes de logement social.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L.441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010) ;

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** l'adhésion au service enregistreur de toute demande de logement locatif social pour l'enregistrement national des demandes de logement locatif social et la délivrance au demandeur d'un Numéro Unique Départemental.

**VALIDE** le principe du mandat donné à la Maison de l'Habitat pour la réalisation d'une partie ou de l'ensemble des missions afférentes à l'enregistrement des demandes de logement social.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire à signer la convention avec le Préfet du Loiret relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2020-105 Adhésion à l'association du réseau des villes correspondants de nuit et de la médiation sociale**

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme Adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les quartiers de la politique de la ville (QPV). Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation.

C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

L'adulte-relais est un médiateur social. Il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Depuis 2002, la ville de Saint Jean de la Ruelle s'est vue attribuer 2 postes d'adultes relais qui interviennent sur des missions de médiation sociale et d'amélioration du cadre de vie dans le quartier prioritaire des chaises, en partenariat avec la SA d'HLM Valloire Habitat.

Dans le cadre de l'évolution et de l'insertion professionnelles des adultes relais, l'employeur s'engage à les encadrer et à les accompagner dans un parcours de formation, ainsi qu'à les aider à définir et à mettre en œuvre un projet professionnel afin de leur permettre de sortir du dispositif dans les meilleures conditions possibles.

Considérant que pour favoriser les échanges de bonnes pratiques entre collectivités et organismes ayant créé une structure de médiation, il est proposé d'adhérer au Réseau des villes correspondants de nuit et de la médiation sociale. Cette adhésion permet l'accès à l'offre de services suivante :

- des rencontres nationales ou régionales, des journées d'échanges et de formation à destination des médiateurs et des chefs d'équipes,
- des formations en ligne gratuites, ainsi que des réductions pour des formations en présentiel,
- un logiciel de suivi de l'activité permettant la réalisation des bilans,
- un accompagnement à la certification AFNOR.

Considérant que l'adhésion annuelle de 500 € permet ainsi à la ville de bénéficier de ces services,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités réunie le 08 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'adhésion de la ville à l'association du réseau des villes correspondants de nuit et de la médiation sociale à compter du 1er janvier 2021.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ligne 6281.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>2020-106 Participation de la ville au financement des classes de découverte des écoles pour l'année scolaire 2020-2021</b></p>
--

Les établissements scolaires de Saint Jean de la Ruelle ont formulé 4 demandes de départ en classe de découverte. Ces projets bénéficieront à 10 classes et potentiellement 220 enfants. D'autre part, certains parents, dont les enfants sont scolarisés dans une école publique hors de la commune, peuvent solliciter une aide pour faire face aux frais de séjour des classes dépayées.

Ces activités pédagogiques, assurées grâce à l'implication des enseignants, présentent un intérêt pédagogique important pour les élèves et s'inscrivent dans les projets de classe des enseignants.

Ces projets représentent un coût total estimé à 69 570 €. La collectivité a décidé de porter l'enveloppe dédiée à 24 000 €.

En complément, les écoles solliciteront des aides auprès de l'organisme « Jeunesse en Plein Air » géré par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), en veillant à garantir que le cumul de ces aides n'aboutisse pas à la gratuité totale pour certaines familles.

La commission éducation, jeunesse et réussite éducative a étudié les projets sur la base des critères d'éligibilité et de l'enveloppe budgétaire définie.

Le quotient CNAF des familles est désormais pris en compte pour le calcul de la participation de la ville : cela répond à un objectif de cohérence et d'homogénéisation avec l'ensemble de la politique tarifaire de la commune ; cela permet également d'informer les familles plus rapidement du montant qui restera à leur charge, et de faciliter l'instruction des demandes d'aide complémentaire auprès de l'ANCV.

Par ailleurs, le Conseil Départemental apporte un soutien correspondant à 6,50 € par jour et par enfant de classe élémentaire.

Dans ces conditions, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé de maintenir une participation selon les modalités suivantes :

1°) Prise en charge des frais de séjour des enfants stéoruellans dans les classes concernées par les projets retenus.

2°) La participation de la Ville varie de 10% à 70% du coût du séjour. Cette variation est appréciée en fonction du quotient familial CNAF des familles stéoruellanes. Par ailleurs, les frais de séjour des enseignants et des accompagnateurs des classes de maternelles et élémentaires sont inclus dans la tarification de l'organisme prestataire des écoles.

3°) S'agissant des enfants stéoruellans scolarisés en école publique hors commune, la ville a retenu le principe d'une participation financière entre 10% et 70% des 2/3 du coût du séjour. Ce dernier est plafonné au coût du séjour le plus élevé organisé par les écoles de la ville de Saint Jean de la Ruelle pour l'année scolaire 2020-2021, soit **445 €**.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par la commission éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 9 décembre 2020,

Considérant l'intérêt de ce projet pour les élèves Stéoruellans, et l'implication des enseignants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de participer selon les modalités suivantes :

1°) Prise en charge des frais de séjour des enfants stéoruellans des classes concernées.

2°) La participation de la Ville varie de 10% à 70% du coût du séjour. Cette variation est appréciée en fonction du quotient familial CNAF des familles stéoruellanes. Par ailleurs, les frais de séjour des enseignants et des accompagnateurs sont inclus dans la tarification de l'organisme prestataire des écoles.

**AUTORISE** la réalisation des projets prévus durant l'année scolaire 2020-2021.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes.

**DIT** que les dépenses sont imputées au budget primitif 2021 - nature 658 822, fonction 255 pour les frais de séjours.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2020-107 Subvention exceptionnelle à l'association pour l'aide à l'équipement scolaire et éducatif (AESCO) pour la mise en œuvre d'un projet éducatif au profit de 12 classes REP+ et REP de la commune**

Les écoles de la commune sont réunies dans un Réseau d'Education Prioritaire (REP+ et REP), qui initie des projets pouvant mobiliser des supports pédagogiques différents.

Dans ce cadre, une démarche a été engagée autour de la pratique du jeu africain « awelé », afin d'aborder l'enseignement des mathématiques de manière ludique, et introduire dans l'apprentissage des éléments de stratégie et d'anticipation.

Un partenariat a été élaboré avec l'association AESCO, qui porte ce projet sous l'égide du label « Cité Educative » de la ville d'Orléans.

Ce sont ainsi 12 classes des écoles de Saint Jean de la Ruelle qui auront la possibilité de participer à un championnat d'awelé dans le cadre de la semaine des mathématiques.

Le projet global pour l'ensemble des établissements participant est de 14 610 €. La fourniture des jeux et l'accompagnement des séances d'initiation et de compétition représentent pour les 12 classes de Saint Jean de la Ruelle un coût de 2 850 €.

La coordination du Réseau d'Education Prioritaire (REP+) a sollicité la ville pour la mise en œuvre de ce projet.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et réussite éducative du 9 décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 850 € au bénéfice de l'association AESCO, pour la mise en œuvre du projet « awelé » incluant la participation de 12 classes de la commune de Saint Jean de la Ruelle ; pour le cas où ce projet serait annulé en raison des conditions sanitaires, il est acté que le versement sera annulé.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, sur la ligne 6745.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>2020-108 Rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes</b>
--

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à*

*améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »*

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>ER</sup> Décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT**

#### **2020-109 Instauration du télétravail**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

**Vu** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

**Vu** l'avis du Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 10 novembre 2020

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 Décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans le règlement du télétravail.

**DECIDE** de verser une indemnisation forfaitaire d'un montant d'un euro et cinquante centimes nets (1,50 €) par jour télétravaillé uniquement pour les agents qui doivent effectuer 100% de télétravail à dans le cas d'un avis de la médecine préventive.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>2020-110 Adoption du projet de convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement</b>
--

L'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 créé par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a instauré pour le fonctionnaire un droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 précise les conditions dans lesquelles ce droit peut être mis en œuvre, puisque ce dispositif est constitutif d'un droit.

### **1/ les objectifs de la PPR**

La période de préparation au reclassement a pour objet : de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire.

La période de préparation au reclassement peut comporter, dans l'administration d'affectation du fonctionnaire ou dans toute autre administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983, des périodes de formation, d'observation, et de mise en situation sur un ou plusieurs postes. Le décret exclut les périodes d'immersion dans des structures privées y compris des structures associatives.

### **2/ les agents concernés**

Les agents concernés par ce dispositif sont :

- Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet,
- Les fonctionnaires titulaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet quelle que soit la quotité de travail.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droits publics et de droit privé sont exclus du dispositif.

### **3/ La PPR au regard de l'état de santé de l'agent**

En application de l'article 85-1 de la loi du 26 janvier 1984, lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire territorial, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade, l'autorité territoriale, après avis du comité médical, propose à l'intéressé une période de préparation au reclassement.

### **4/ La mise en œuvre de la PPR**

L'agent doit être informé de son droit à une période de préparation au reclassement dès la réception de l'avis du comité médical, par l'autorité territoriale dont il relève.

A ce stade, l'agent qui fait part de son refus de bénéficier de la PPR doit présenter une demande de reclassement.

La PPR supposant un avis du comité médical débute à compter de la réception de cet avis si l'agent est en fonction ou à compter de sa reprise si l'agent se trouve en arrêt maladie.

La PPR a une durée maximale d'un an. Elle prend fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté.

Toutefois, lorsque l'agent a présenté une demande de reclassement, il peut être maintenu en position d'activité pour une durée maximale de trois mois. Ce délai correspond au délai maximal durant lequel la procédure de reclassement doit être conduite.

### **5/ Situation du fonctionnaire**

Pendant toute la période de préparation au reclassement, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emploi d'origine et perçoit le traitement correspondant. S'agissant d'une période de service effectif, l'agent bénéficie de son droit à congé.

A l'issue de la période, si l'agent n'a pu être reclassé, il pourra :

- Etre placé en congé maladie (CMO, CLM ou CLD),
- Etre placé en disponibilité d'office s'il a épuisé ses droits à congé maladie,
- Etre mis en retraite pour invalidité s'il est reconnu inapte de façon absolue et définitive à ses fonctions ou à toutes fonctions.

### **6/La procédure de conventionnement**

La PPR repose sur la conclusion d'une convention qui définit le contenu même de la préparation au reclassement et les modalités de mise en œuvre. Elle fixe la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet est élaboré par l'autorité territoriale et la Présidente du Centre de Gestion ou le Président du CNFPT conjointement avec l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil son associés à l'élaboration de la convention.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifiés par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire à signer les conventions de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement de chaque fonctionnaire y ouvrant droit.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2020-111 Approbation des conventions de mise à disposition des services de la ville de Saint Jean de la Ruelle auprès du SIRCO**

Le syndicat intercommunal de restauration collective (SIRCO), créé le 17 juillet 2010 par arrêté préfectoral, a mis en exploitation sa cuisine centrale en octobre 2013. Afin de faire fonctionner cet établissement public, les services de la commune de Saint Jean de La Ruelle ont été mis à la disposition du SIRCO afin d'assurer les missions fonctionnelles. Les conventions conclues à cette fin arriveront à échéance au 31 décembre 2020. Il convient donc de les renouveler.

Depuis son ouverture, le fonctionnement du SIRCO a évolué, nécessitant d'actualiser les modalités de la mise à disposition des services concernés ainsi que celles relatives au remboursement des frais de fonctionnement s'y rapportant.

La mutualisation des services sera concrétisée par la mise à disposition des services suivants :

- La direction des ressources humaines : dans les domaines RH mentionnés à l'article 2 de la convention, à savoir les relations sociales et le développement des compétences, l'administration du personnel, en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mais également dans l'accompagnement dans les dossiers d'organisation et de fonctionnement des services du SIRCO.

Les agents mis à disposition demeurent employés par leur structure d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le montant du remboursement effectué par le SIRCO est calculé en fonction du coût de fonctionnement du service et du temps passé pour son compte, soit comme suit :

Masse salariale annuelle globale de la DRH  
 ----- x 0.5 ETP  
 Nombre d'agent de la DRH

Ce coût sera revalorisé chaque année de 1.5%. Ces dispositions sont fixées par convention d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

- Le pôle système d'information : dans les domaines fixés à l'article 2 de la convention, soit pour le maintien du parc informatique et téléphonique (matériel et logiciel) existant, notamment la licence CIRIL.

Une participation financière est fixée à 254€ par poste de travail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021. Si le SIRCO se dote d'un poste supplémentaire, le montant de la participation sera facturé au prorata du nombre de mois.

Cette prestation sera ensuite confiée à un prestataire privé.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller départemental-Maire à signer les dites conventions.

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2020-112 Mise en œuvre des transferts de compétences – Renouvellement des conventions de mise à disposition ascendante et descendante entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole**

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les dispositions des conventions de mise à disposition de services descendante et ascendante à conclure avec Orléans Métropole.

Les agents transférés à la Métropole qui exercent une partie de leurs missions sur des compétences communales ont été remis à la disposition de la ville, pour la quote-part correspondante, dans le cadre d'une convention de mise à disposition dite descendante, comme suit, qui demeurent inchangées depuis l'avenant approuvé en décembre 2018 :

- 10 agents ont remis à la disposition de la commune de Saint Jean de la Ruelle pour 1.05 ETP correspondant aux missions exercées sur des compétences communales :
  - Entretien des cours d'écoles et espaces privés de la commune (5 agents à 20%, soit 1 ETP)
  - Fêtes et cérémonies (5 agents à 1%, soit 0.05 ETP)

En outre, 21 agents des services de la ville de Saint Jean de la Ruelle sont partiellement affectés à des compétences métropolitaines et non transférés ont été mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaines de leurs missions comme suit :

- Service mécanique (pour 0.40 ETP) y compris dans son affectation pour la gestion de l'eau potable,
- Entretien des espaces verts (y compris le service mécanique à hauteur de 20%) pour 11.25 ETP.

Aussi, est-il proposer de renouveler pour un an les conventions de mise à disposition des services ascendante et descendante de la Métropole avec Saint Jean de la Ruelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire à signer les conventions de mise à disposition ascendante et descendante entre Orléans Métropole et la ville de Saint Jean de la Ruelle.

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **2020-113 Création d'un poste d'apprenti supplémentaire**

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de recourir à 4 contrats d'apprentissage pour les services municipaux de la ville.

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée de la formation</b>	<b>Niveau du diplôme préparé</b>
INFORMATIQUE	1	2 ans	Master 1 et 2 – Niveau 6 et 7
DRH	1	1 an	Licence pro – Niveau 6
ESPACES VERTS	1	2 / 3 ans	BAC PRO – Niveau 4
BATIMENTS	1	2 / 3 ans	CAP – Niveau 3

Il rappelle que l'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La ville souhaite étendre ce dispositif, afin de renforcer sa politique volontariste de recrutement de jeunes étudiant-e-s qui par la crise sanitaire sont fortement impacté-e-s dans leur recherche d'employeur pour effectuer leur apprentissage.

Aussi, il est proposé de recruter un-e apprenti-e en charge de la communication numérique au sein du Pôle Communication et Citoyenneté.

**Vu** le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage supplémentaire dès le 19 décembre 2021, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Durée de la formation	Niveau du diplôme préparé
Communication et citoyenneté	1	1/2 ans	Master 1 et/ou 2 – Niveau 6 et/ou 7

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental - Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat le cas échéant.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais pédagogiques sont inscrits au Budget, respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **2020-114 Recrutement d'adultes relais – Convention avec l'Etat**

Depuis septembre 2000, la ville de Saint Jean de la Ruelle et Valloire se sont associés dans une démarche de correspondants de nuit sur le quartier des Chaises. La démarche vise les objectifs suivant :

- Etablir un climat de confiance et de respect mutuel entre les habitants
- Résoudre les petits conflits de la vie quotidienne (bruits de voisinage...)
- Prévenir les dégradations du bâti du bailleur et de la ville
- Améliorer la qualité de vie dans le quartier

Deux conventions adultes relais ont été octroyées par les services de l'Etat à la ville de Saint Jean de la Ruelle pour remplir ces missions. Par délibération du 28 mars 2003, les conditions de rémunération et les missions des ces contrats ont été définies.

Ce dispositif a prouvé son efficacité dans le domaine de la médiation sociale en contribuant à :

- une intervention rapide dans la résolution des problèmes liés à la vie quotidienne du quartier ;
- une résolution optimale des conflits de voisinage à travers un dialogue efficace entre les habitants et une bonne connaissance de la population qui compose ce quartier ;
- la mise en place d'un véritable lien avec les jeunes permettant la prévention des dégradations pouvant survenir.

Compte tenu de l'octroi par les services de l'Etat de deux nouvelles conventions et du renouvellement des deux précédentes, il est envisagé d'étendre le secteur d'intervention des correspondants de nuit aux quartiers des Trois Fontaines, de la Petite Espère et aux abords du Stade Paul Bert.

Dans le cadre de ces conventions et pour la réalisation de ces missions, la ville de Saint Jean de la Ruelle s'engage à recruter 4 salariés qui exerceront ces fonctions à 100% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- être âgé d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,

La rémunération mensuelle des bénéficiaires du dispositif adulte relai est sur la base du SMIC horaire et suivra les évolutions éventuelles de ce dernier fixé par décret.

La formation de l'adulte relai incombe à la ville. Celle-ci doit permettre l'accès aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement ainsi qu'à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs. Elle s'engage également à faciliter le parcours professionnel de l'adulte relai pour aider à sa mobilité.

Pour la réalisation de la mission, la ville bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L 5134-108 du code du travail et versée par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de 19 639.39€ à la date de signature des conventions.

Une convention avec Valloire fixe également une participation au dispositif.

**Vu** le code du travail, notamment les articles D 5134-157 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de recourir au dispositif adultes relais dans les conditions présentées.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental - Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif adultes relais et à percevoir l'aide financière de l'Etat le cas échéant.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux formations sont inscrits au Budget, respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2020-115 Modification du tableau des effectifs permanents**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Création de postes**

***Emploi fonctionnel***

- un poste de **Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 à 40 000 habitants** suite à réussite à concours

***Lutte contre la précarité***

- deux postes d'adjoint d'animation à temps complet

***Recrutements liés à de nouveaux besoins***

- un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>) pour maison France Services

***Recrutements liés à des mobilités interne ou externe***

- un poste d'adjoint technique- ATSEM
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – assistante du DGS

**Suppression de postes**

***Notamment liée aux avancements de grade :***

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 3 postes d'adjoint administratif
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (29.75/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'agent de maîtrise

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint technique

**Notamment liée à des départs** (disponibilité, intégration dans une autre administration, mutation...):

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de brigadier chef principal

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de Bureau Municipal du 07 Décembre 2020

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**METS A JOUR** le tableau des emplois permanents comme suit :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 à 40 000 habitants	1		1	2
Attaché principal	5	1		4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21	2		19
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8		1	9
Adjoint administratif	12	3	0	9
Adjoint administratif (28/35 <sup>ème</sup> )	0		1	1
Ingénieur	6	1	0	5
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1		2
Agent de maîtrise principal	11	1		10
Agent de maîtrise	13	1		12
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15	2		13
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27	5		22
Adjoint technique	23	3	1	21
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17	3		14

ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non-complet (29.75/35 <sup>ème</sup> )	2	1		1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	2		7
Adjoint d'animation	8		2	10
Educateur principal des activités physiques et sportives	3	1		2
Brigadier chef principal de police municipale	3	1		2

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2020-116 Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Création de poste d'agents en accroissement temporaire**

Afin d'assurer la continuité du service public dans les périodes où l'activité de l'administration peut s'accroître au sein de la direction de la culture et des sports, il convient de créer pour l'année 2021 :

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Direction Culture et Sports

**Vu** l'exposé de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application des l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération en date du 18 janvier 2001 portant rémunération des intervenants pour les animations de quartiers et les actions Contrat de Ville

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2019 créant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

**Vu** la délibération en date du 8 juillet 2019 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2019 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

**Vu** la délibération en date du 25 novembre 2019 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

**Vu** la délibération en date du 18 juin 2020 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités en application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 précitée,

Considérant que le besoin recensé au sein de la Direction Culture et Sport nécessite la création d'un poste non-permanent en accroissement temporaire d'activité au tableau présenté ci-dessous.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**CREE** les emplois non permanents comme suit :

DIRECTION ou SERVICE	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF ACTUEL (au maximum)	EFFECTIF CREE	NOUVEL EFFECTIF (maximum)	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	Rémunération
Culture et Sports	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	1	1	Temps non complet (8/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>ère</sup> échelon

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2020-117 Fixation des ratios en matière d'avancement de grade**

Conformément à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007, de nouvelles dispositions en matière d'avancement de grade ont été introduites.

Par délibération en date du 4 février 2008, le conseil municipal a décidé de fixer, les ratios des promus/promouvables comme suit :

- 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C
- 50% pour l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie A et B.

Il a été proposé au comité technique du 15 décembre 2020 d'émettre un avis sur une modification du ratio pour la catégorie A et B en appliquant le même ratio que pour la catégorie C.

Cette mesure ne signifie pas que l'ensemble des agents promouvables seront systématiquement nommés chaque année. En effet, l'autorité territoriale procédera à des arbitrages qui ont été actés dans les lignes directrices de gestion et des possibilités financières de la collectivité.

Il est demandé à l'assemblée municipale de bien vouloir prendre une position à ce sujet.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 15 décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les taux de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 100% pour les cadres d'emplois des catégories A, B et C.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>2020-118 Convention de partenariat entre la ville et le CESPC</b>
--

L'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du

principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention définissant l'ensemble des relations à passer avec le CESPC pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bilan de l'action menée sur les 3 dernières années démontre le bien fondé de ce partenariat qu'il est aujourd'hui proposé de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La ville de Saint Jean de la Ruelle apporte son concours financier à la réalisation des objectifs par le versement d'une subvention annuelle attribuée par le conseil municipal.

Il est également précisé que la ville met à disposition gracieuse des moyens matériels (un local, l'accès au réseau internet, accès au service de la reprographie, salle de réunion, salle des fêtes une fois par an,..) et humains (un crédit d'heures est alloué aux membres du bureau).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociales par la ville ainsi que les termes de la convention avec le CESPC ci-annexée,

**Vu** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 Décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 Décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention définissant l'ensemble des relations à passer avec le CESPC pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la dite convention.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**M.CHAILLOU** : Le groupe d'opposition nous a adressé mercredi 16 décembre une question orale. Je vous invite à en donner lecture.

**Question orale de Claude HUYGHUES DES ETAGES, Kadejat DAHOU, Alexandre DUPRE, Leïla PAROU concernant les procès-verbaux des conseils municipaux**

Saint Jean de la Ruelle,  
Le 16 Décembre 2020

Objet : Procès-verbaux des conseils municipaux

Référence : Règlement intérieur du conseil municipal voté le 10 Juillet 2020

Monsieur le Maire,

Ce règlement que nous n'avons pas voté, prévoit, article 22, un procès-verbal synthétique sera établi. D'où notre première question, qu'est-ce qu'un procès-verbal synthétique d'un conseil municipal ?

Aucun article de loi n'en parle, il n'existe pas dans le Code Général des Collectivités Territoriales et toutes les questions de parlementaires, députés ou sénateurs obtiennent des différents ministres de l'intérieur une réponse identique le procès-verbal est obligatoire et font bien la différence entre celui-ci et un compte-rendu. Si, aucun texte ne détermine le contenu de ce document, on observe les exigences jurisprudentielles suivantes, mentionner l'ensemble des questions abordées par le conseil, faire état de la tenue des débats préalables à l'adoption des délibérations.

Se référant aux articles L2121-25, L2121-26 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Courrier des Maires indique dans ses fiches techniques « le procès-verbal et non le compte-rendu, doit être présenté sous forme écrite, être signé par le secrétaire de séance et conservé aux archives de la mairie » ou encore « les interventions des orateurs ne sauraient être supprimées des procès-verbaux de séance ».

Enfin, un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 21 Janvier 2003 a étendu l'apport de la loi du 24 Février 2020 relative à la démocratie de proximité et retient l'obligation de retranscrire l'intégralité des interventions de tous les conseillers municipaux dans le procès-verbal des conseils municipaux. En ne le faisant pas, vous voulez rendre inaudibles les conseiller-e-s d'Opposition.

Toujours dans le règlement intérieur : une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent auprès du Pôle Affaires Juridiques. Il est également diffusé sur le site internet de la ville. D'où une autre question, pourquoi les élus devraient contacter le Pôle Affaires Juridiques si n'importe quel citoyen français peut en prendre connaissance sur le site de la commune. C'est de la discrimination. Nous aimerions que ce paragraphe indique clairement « les procès-verbaux transmis à toutes et tous les conseiller-e-s seront aussi diffusés sur le site de la commune ».

Autre paragraphe du même article : chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement dans la mesure du possible. Depuis l'installation de ce conseil cela n'a jamais été fait. Pourquoi ?

Alors vous nous direz que vous avez tout informatisé et qu'avec l'ordinateur mis à la disposition de chacun et chacune d'entre nous et des logiciels, dont le Cloud communal préinstallés nous avons toutes ces informations. Le Règlement Intérieur ne prévoit pas cela, pas plus que le Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, même le Cloud, consulté encore ce mercredi 16 Décembre, avant la remise de cette question, il n'y a les dossiers que de conseils de mai, juin, juillet et septembre. Et dans ces dossiers informatiques, aucun procès-verbal.

Une jurisprudence constante du Conseil d'Etat considère que les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances. Le procès-verbal de la séance doit être cependant approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance (Conseil d'Etat, 10 Février 1995, commune de Coudekerque-Branche), une mention étant apportée au procès-verbal de la cause qui les a empêchés de signer les délibérations comme le prévoit l'article L2121-23 du CGCT je cite « les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

Ne peut-on alors conclure que toutes les délibérations votées depuis le mois de Mai 2020 sont illégales puisque les procès-verbaux n'ont pas été rédigés donc pas signés ?

Enfin les procès-verbaux, avec l'intégralité des interventions de tous les conseillers municipaux sont les premiers documents que les Chambres Régionales des Comptes consultent avant de s'intéresser à la gestion d'une collectivité. Voulez-vous priver la Chambre Régionale des Comptes du Centre de cet outil de contrôle ?

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations.

Pour le groupe, Claude HUYGHUES DES ETAGES.

**M.CHAILLOU** apporte les éléments de réponse suivants :

- 1) A la question « Qu'est-ce qu'un procès verbal synthétique d'un Conseil Municipal ? Comment dès lors garantir les droits de l'opposition avec ce type de procès verbal ? »

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que l'intervention des conseillers municipaux soit indiquée.

En l'espèce, toutes les réunions du conseil municipal ont un enregistrement sonore qui est communiqué à quiconque en fait la demande comme cela est rappelé sur le document

papier. Cet enregistrement sonore est un document administratif qui a valeur d'acte administratif.

- 2) A la demande de modifier le règlement intérieur du conseil municipal car il y a une discrimination

Nous l'avons adopté et je ne vois pas pourquoi on le modifierait. Il est valable pour la durée du mandat.

- 3) A la question « pourquoi y a-t-il une absence de signature des PV à la séance suivante ? »

Le règlement intérieur indique que « chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement dans la mesure du possible. »

Avec la crise sanitaire, la modification de la rédaction des nouveaux procès-verbaux, les PV ne sont prêts qu'à présent. Cela ne pose aucun problème juridique mais résulte simplement du fait de la crise sanitaire qui a retardé les échéances.

- 4) A la question « Les délibérations sont-elles valables du fait de l'absence de signature ? »

Une délibération est exécutoire lorsqu'elle a été transmise en préfecture et affichée ou publiée. Le procès verbal n'a aucune valeur d'acte authentique. Toutes les délibérations prises lors des conseils municipaux sont exécutoires et donc valables même en l'absence de signature.

- 5) A la remarque « la Chambre Régionale des Comptes ne va pas bénéficier de l'outil de contrôle qu'est le procès-verbal (...) »

La Chambre Régionale des Comptes a accès aux procès-verbaux de la ville ainsi qu'aux enregistrements sonores.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 20H30**

**Signature par les conseillers présents à la séance du 18 Décembre 2020**

Christophe CHAILLOU	Véronique DESNOUES	Pascal LAVAL
Nathalie HAMEAU	Marceau VILLARET	Anne LE BIHAN
Fabien RIVIERE DA SILVA	Olivia MAIGRE-BELLIZIO	Eric LACOU
Françoise BUREAU	Anne-Marie MOULIN	Guy PIVAIN
Daniel PASSEGUE	Antoinette PARAYRE	Claude AMSTUTZ
Mamadou DIARRA	Marie-Louise GAMBONI	Sylvie DANGE
Catherine BOIS	Pierre-Jules ZING-TSALA	Isabelle GAUTHIER

Eva NOGUES	Michaela LOQUET	Guillaume PAOLI
Karim LAFRAYHI	Claude RINA-BASILIO	Thomas HUBERT
Prince MABOUSSOU	Esra CAKIR	Claude HUYGHUES DES ETAGES
Kadejat DAHOU	Alexandre DUPRE	Leïla PAROU

**SECRETARE DE SEANCE** : M.Thomas HUBERT.